

Rapport environnemental

Livret 1

Résumé non technique

Sommaire

I- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
I-1 Aménagement du territoire	3
I-2 Sol et sous-sol	3
I-3 Ressource en eau.....	5
I-4 Biodiversité et écologie	7
I-5 Paysage et patrimoine	7
I-6 Énergie et gaz à effet de serre.....	9
I-7 Pollutions et nuisances	9
I-8 Risques et santé	10
I-9 Les principaux enjeux du territoire	10
II- PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLUi HD DE GRAND CHAMBERY.....	13
II-1 Rappel historique sur les évolutions du PLUi HD	13
II-2 Objectifs et contenu de la modification n°5.....	13
II-3 Articulation de la modification n°5 du PLUi HD avec les autres documents	13
III- CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°5.....	16
IV- ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MODIFICATION N°5.....	21
IV-1 Point méthodologique	21
IV-2 Exposé des principales incidences notables sur les composantes environnementales	27
<i>Sur les sols</i>	<i>27</i>
<i>Sur la biodiversité et les continuités écologiques.....</i>	<i>27</i>
<i>Sur le paysage et le patrimoine</i>	<i>27</i>
<i>Sur la ressource en eau.....</i>	<i>28</i>
<i>Sur les déchets.....</i>	<i>28</i>
<i>Sur la qualité de l'air</i>	<i>28</i>
<i>Sur le bruit</i>	<i>28</i>
<i>Sur l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre</i>	<i>28</i>
<i>Sur l'exposition des populations aux risques naturels, industriels et sanitaires</i>	<i>29</i>
<i>Sur l'exposition des populations aux risques naturels, industriels et sanitaires</i>	<i>29</i>
V- ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET AUTRES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT	30
V-1 Présentation des sites Natura 2000 et zones d'importance environnementale.....	30
<i>Présentation des sites Natura 2000 du territoire et des objectifs de conservation</i>	<i>30</i>
<i>Présentation des zones d'importance environnementale</i>	<i>31</i>
<i>Exposé des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 et zones d'importance environnementale</i>	<i>32</i>
VI- EXPOSE DES MOTIFS RETENUS ET DES CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	33

VII- PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET DE MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT	34
VII-1 Les mesures prises concernant les incidences sur les composantes environnementales et leur traduction	34
<i>Les mesures d'évitement</i>	34
<i>Les mesures de réduction</i>	35
<i>Les mesures de compensation</i>	35
VII-2 Les mesures prises concernant les incidences sur le réseau Natura 2000	36
VIII- DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLUI HD MODIFIE	36
IX- PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	37

I- État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement détaille les principales caractéristiques et dynamiques du territoire au regard de chaque thématique environnementale. L'état initial de l'environnement actualisé et complété a permis de redéfinir les principaux enjeux environnementaux du territoire du Grand Chambéry et de mettre en avant les tendances évolutives de l'environnement sur la base de l'actualisation des chiffres clés.

I-1 Aménagement du territoire

Le territoire de Grand-Chambéry bénéficie d'infrastructures routières développées et performantes, ainsi que d'une couverture satisfaisante des transports en commun, qui touche une part importante de la population. Les modes de déplacement doux se sont beaucoup développés ces dernières années, particulièrement les infrastructures cyclables (stationnement, pistes). Cependant, l'utilisation de la voiture demeure élevée, et les trafics routiers sont en hausse notamment pour les poids lourds, ce qui génère pollution, nuisances, et difficulté de circulation, particulièrement en centre-ville. L'offre de mobilité alternative à la voiture est encore peu développée en zone de montagne (massif des Bauges). L'utilisation du transport en commun est par ailleurs en régression depuis 2019.

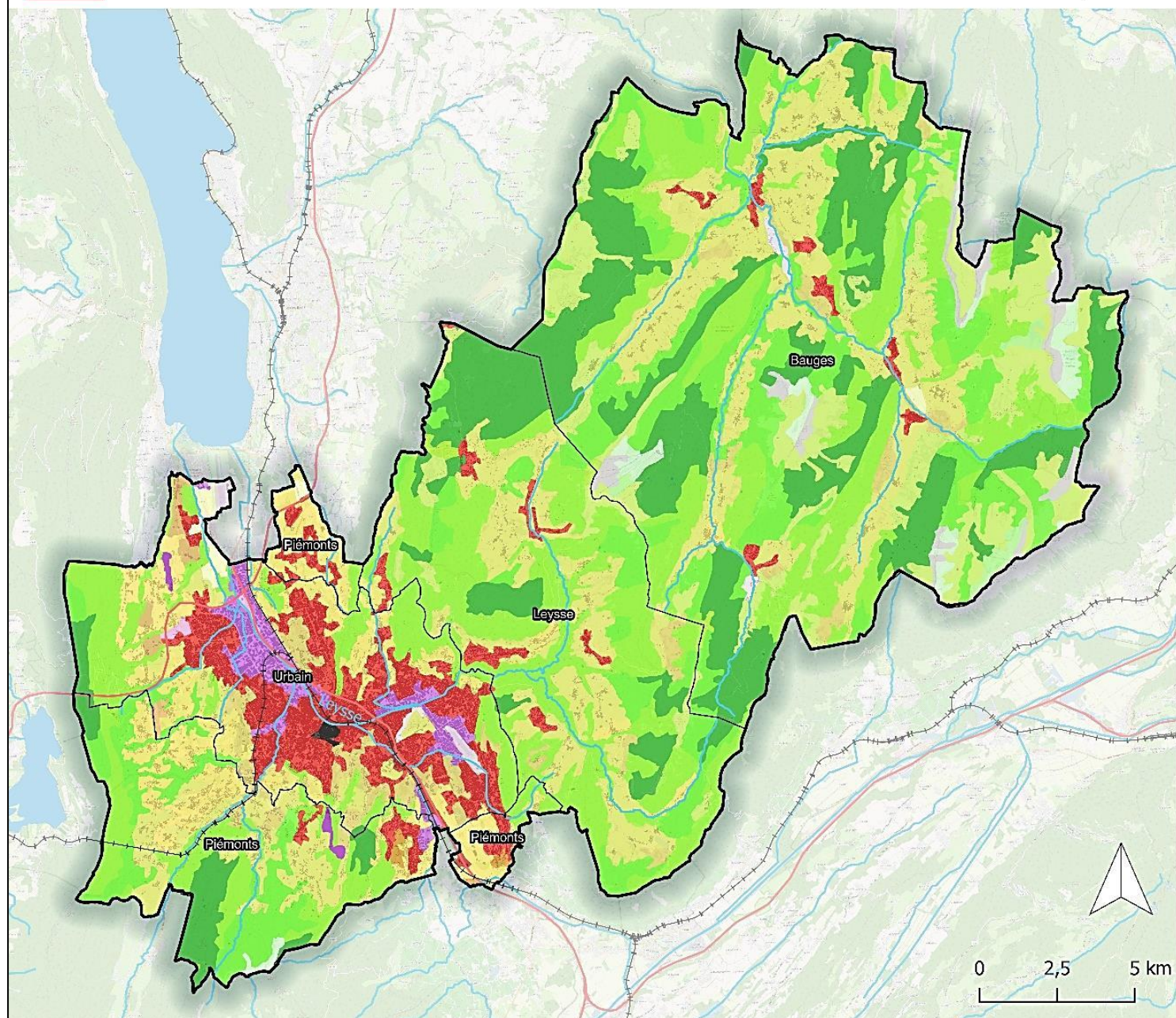
Pour le futur, les transports collectifs peuvent être mis en avant au regard du potentiel de voyageurs existant (population active). L'articulation entre urbanisation et transport peut être renforcée, et les nouvelles formes de mobilités alternatives pouvant être développées dans les secteurs non desservis par les réseaux de bus urbain. Il s'agit ainsi d'anticiper la poursuite de la croissance de la circulation routière (source de nuisances) ; la difficulté d'accès à la mobilité ainsi que le phénomène d'enclavement dans un contexte de déplacement important.

I-2 Sol et sous-sol

La diversité des sols du territoire offre des qualités agronomiques et écologiques. La tendance de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers est en légère baisse. Cependant, la consommation d'espace est encore importante au vu de l'objectif de zéro artificialisation nette pour 2050. L'urbanisation à usage d'habitat gagne les piémonts. La ressource minérale est riche avec des gisements d'intérêt régional et national. 2 exploitations minérales sont recensées sur le territoire.

Pour le futur, la limitation de l'étalement urbain permettra de préserver les sols et leurs fonctionnalités écologiques. La densification et l'optimisation des espaces déjà urbanisés ou artificialisés pourront répondre à la tendance à la hausse de la population tout en préservant les espaces naturels.

Occupation des sols



 Grand Chambéry	 Tissu urbain continu	 Prairies
 Territoires	 Tissu urbain discontinu	 Systèmes cultureux et parcellaires complexes
 Bâti	 Zones industrielles ou commerciales	 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
 Principaux axes routiers	 Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	 Forêts de feuillus
 Voies ferrées	 Aéroports	 Forêts de conifères
 Cours d'eau	 Extraction de matériaux	 Forêts mélangées
 Lacs	 Espaces verts urbains	 Pelouses et pâturages naturels
	 Equipements sportifs et de loisirs	 Landes et broussailles
	 Terres arables hors périmètres d'irrigation	 Forêts et végétation arbustive en mutation
	 Vignobles	 Roches nues
	 Vergers et petits fruits	 Végétation clairsemée

Sources : BD TOPO (IGN 06/22), Open Street Map, Data Grand Chambéry, Corine Land Cover 2018

Réalisation : Médiaterre Conseil - 12/22

Enfin, une densification maîtrisée des secteurs d'habitat individuel et la définition de limites durable à l'urbanisation participeront à la préservation des sols. Les effets du changement climatique sur les sols sont à anticiper, au même titre qu'une artificialisation et une densification de l'habitat non maîtrisées. Les objectifs et enjeux stratégiques pour le territoire sont les suivants :

- Réduire l'**artificialisation** et la **consommation** des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Prendre en compte et préserver la **qualité des sols** et ses fonctionnalités
- Préserver les ressources du sous-sol et développer la **ressource secondaire**

I-3 Ressource en eau

Le territoire de Grand Chambéry, dispose de ressources en eau souterraine abondantes. Ces masses d'eau souterraine sont en bon état quantitatif et leur état chimique est également bon. La nappe de Chambéry est la ressource principale pour l'alimentation en eau potable, elle est protégée par une Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE).

Concernant les eaux superficielles, le territoire présente un réseau hydrographique riche. Ces eaux superficielles sont dans un plus ou moins bon état écologique. Globalement, les cours d'eau de l'Est, plus éloignés de la métropole Chambérienne (potentiellement source de pollutions), sont dans un bon état écologique. L'état est plus dégradé à l'Ouest. Leurs états chimiques est globalement bon, il est également à noter une amélioration notable depuis l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD.

Le taux de protection des captages d'eau potable est très élevé (94 %), ce qui permet de prévenir d'éventuelles pollutions. Le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi que le PGRE du bassin versant du lac du Bourget permettent une bonne gestion de la ressource. Cependant la pression sur la ressource existe, avec deux bassins versants du territoire en déficit et un en équilibre précaire, quatre communes en zone de répartition des eaux, et des prélèvements en augmentation. Durant l'été 2022, le territoire a fait l'objet d'un arrêté de restriction spécifique aux eaux superficielles pour cause de situation de crise. Le 6 octobre 2023, le territoire est de nouveau passé au niveau « alerte sécheresse » par arrêté préfectoral, accompagné de restriction spécifique aux eaux superficielles.

Enfin, en 2022, 1 station n'est pas conforme en équipement et en performance et deux ne sont pas conformes en performance. Aucune station ne dépasse la capacité nominale évaluée par les constructeurs. L'année précédente, en deux stations d'épuration étaient en surcharge.

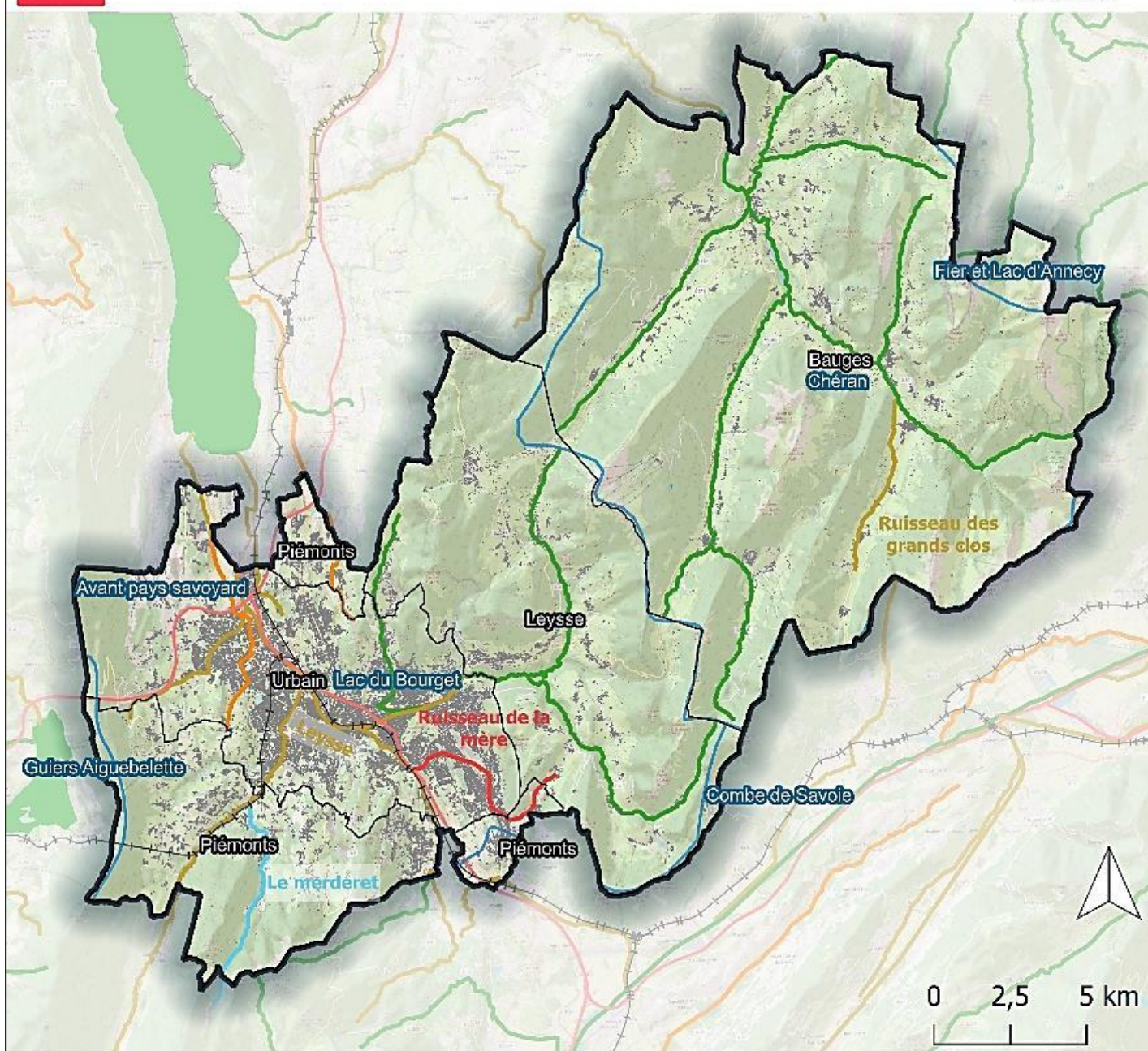
La ressource est donc à préserver pour le futur, en s'appuyant sur des outils tels que le PGRE. Un schéma d'alimentation en eau potable pour le territoire permettrait d'optimiser cette gestion, au même titre que l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement ainsi que la réutilisation des eaux usées traitées. Pour les années à venir, l'enjeu de préservation est d'autant plus crucial que les effets du réchauffement climatique contribuent à augmenter la pression sur la ressource en eau. L'augmentation de la population et de l'activité touristique peut engendrer une augmentation des prélèvements ainsi que des rejets d'eaux usées. Elles sont également à anticiper afin de prévenir une pression critique sur la quantité de la ressource, et d'éventuels dysfonctionnements au niveau des stations de traitement des eaux usées.

Les objectifs et enjeux stratégiques pour le territoire sont les suivants :

- Assurer la **protection de la ressource en eau**, notamment la nappe de Chambéry, et la restauration de la qualité des eaux superficielles
- Maîtriser et améliorer la gestion et la **valorisation des eaux usées et pluviales**
- Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste **répartition de la ressource**



État écologique des masses d'eau de surface



- Grand Chambéry
- Territoires
- Bâti
- Principaux axes routiers
- Voies ferrées
- Sous-bassins versants

État des cours d'eau :

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

État des lacs :

- Bon

Sources : BD TOPO (IGN 06/22), ESRI Shaded Relif, Open Street Map, SDAGE Rhône-Méditerranée 2022

Réalisation : Médiaterre Conseil - 11/22

I-4 Biodiversité et écologie

Le territoire de Grand Chambéry présente une grande richesse naturelle : le massif des Bauges est un Géoparc classé à l'UNESCO ; les zones humides sont inventoriées et leur surface ont progressé (dernière donnée en 2018) ; de nombreuses continuités écologiques sont fonctionnelles. Beaucoup de sites du territoire bénéficient d'une protection réglementaire, contractuelle ou foncière. Cependant, ces milieux naturels sont exposés à diverses pressions (urbanisation, activité d'extraction, tourisme), et certaines infrastructures participent à la fragmentation des continuités écologiques. La consommation d'espace naturel, agricole et forestier reste élevée (33,4 hectares par an sur la dernière décennie).

Pour les aménagements futurs, les continuités écologiques en milieu urbain peuvent être restaurées via la renaturation de certains espaces. De manière générale, l'implantation de nature en ville permettra de rendre des services écologiques à plusieurs niveaux : réduction des îlots de chaleur, régulation des inondations, amélioration du cadre de vie... La fermeture des milieux naturels est à anticiper, notamment celle des pelouses et prairies suite à la baisse de l'agropastoralisme. Le changement climatique a d'ores et déjà des effets sur les milieux naturels (humide et forestiers notamment), qu'il faut prendre en compte. L'urbanisation dans les zones de Piémont peut contribuer à dégrader la fonctionnalité de ces zones, sous l'effet du mitage des espaces qui fragmente le réseau écologique. Les objectifs et enjeux pour le territoire sont les suivants :

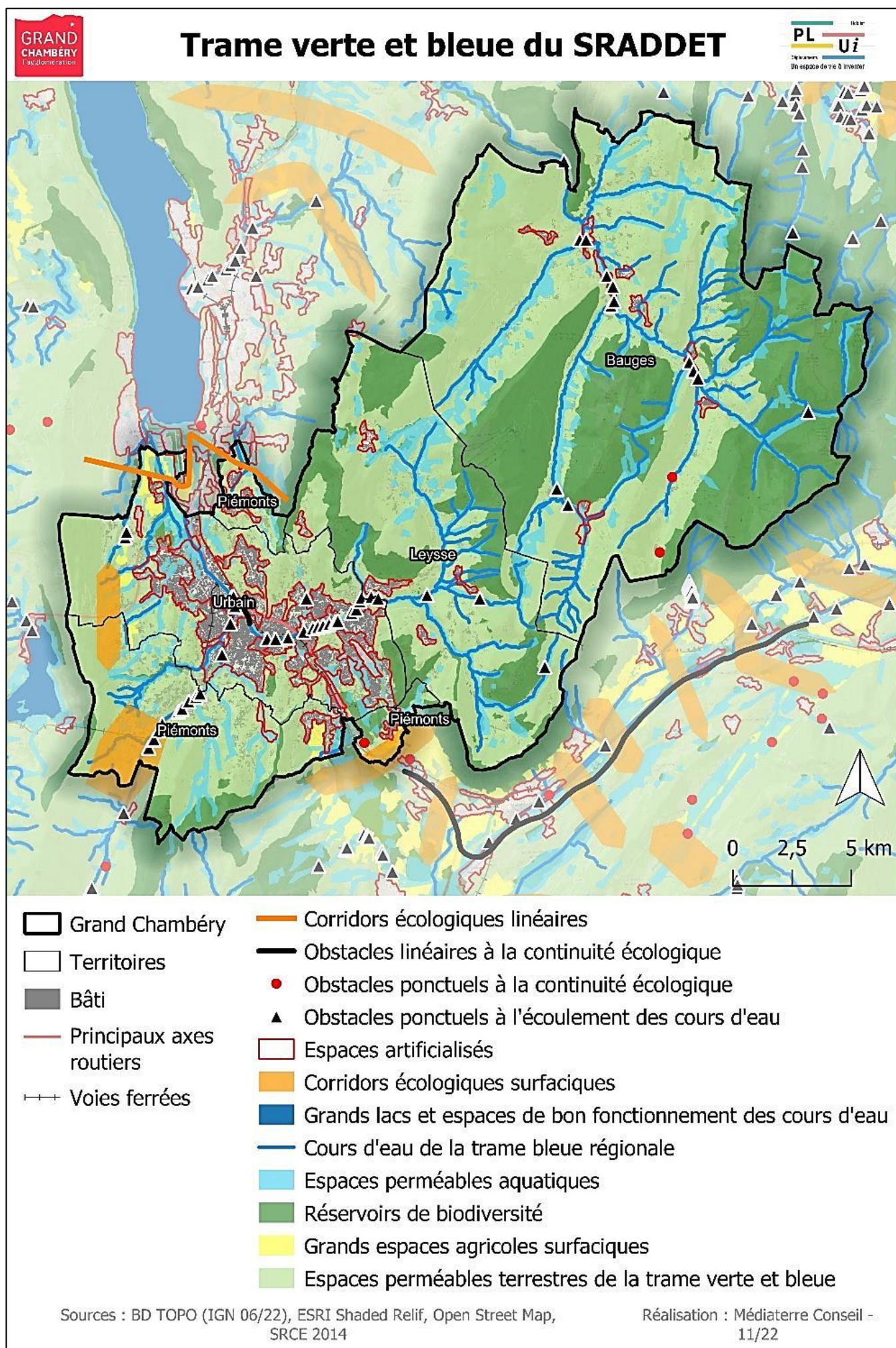
- Préserver la **qualité des habitats naturels** et la **diversité des espèces**
- Préserver, restaurer et conforter les **continuités écologiques**
- Développer la **gestion multifonctionnelle des milieux** naturels, forestiers et agricoles

I-5 Paysage et patrimoine

Les paysages du territoire sont d'une grande qualité, ce cadre est entretenu par les parcs naturels régionaux des Bauges et de Chartreuse. La richesse patrimoniale est également importante et diversifiée dans le cœur urbain comme dans les zones rurales. La forte présence de l'activité agricole permet de préserver le caractère rural du territoire. Enfin, des motifs paysagers et bâtis participent à l'identité du territoire. Dans le même temps, les activités humaines concentrées dans un fond de vallée étroite entraînent progressivement une banalisation du paysage, et le mitage des Piémonts de Chartreuse engendre également une perte de lisibilité dans le paysage. Certaines extensions urbaines peu soignées menacent la qualité du paysage. La proximité des espaces agricoles et urbains est également la source de conflits de regard et d'usage.

La richesse paysagère et patrimoniale de Grand Chambéry participe à l'attractivité du territoire et à la qualité du cadre de vie. Le maintien d'espaces agricoles urbains permet à la fois de préserver l'identité paysagère, et également d'apporter des espaces de respiration. Les patrimoines bâti et naturel peuvent aussi être valorisés. L'enjeu est d'éviter une banalisation du paysage synonyme de perte d'identité du territoire, et de maintenir en équilibre entre espaces bâtis, agricoles et naturels. Les risques liés au mitage des espaces, et à la fermeture progressive des paysages sous l'effet de l'enfrichement et de l'urbanisation (qui nuit à la pérennité des activités agricoles) sont à anticiper. Les objectifs et enjeux pour le territoire sont les suivants :

- Préserver les **paysages urbains identitaires** et protéger le **petit patrimoine**.
- Protéger et mettre en valeur les **sites et paysages naturels**



I-6 Énergie et gaz à effet de serre

Concernant cette thématique, une amélioration est observée ces dernières années pour plusieurs indicateurs. Les consommations énergétiques sont en baisse, la part du transport routier dans ces consommations diminue (-5 points entre 2015 et 2022) et la part du résidentiel décroît également (-3 points entre 2015 et 2022).

Les émissions de gaz à effet de serre sont également en nette baisse, -12% entre 2015 et 2021.

Dans le même temps, la production d'énergie renouvelable augmente sur le territoire (plus 16 % entre 2015 et 2020). Le territoire présente par ailleurs un fort potentiel de production de ces types d'énergies.

Néanmoins, il est à noter d'une part, une hausse des consommations entre 2021 et 2022, avec une augmentation de 3% et d'autre part, une tendance à la hausse de la part du secteur de l'industrie dans les émissions de GES (+1 point entre 2015 et 2022).

Pour les années à venir, maintenir les tendances encourageantes des indicateurs cités permettra de répondre aux objectifs régionaux en termes de consommation d'énergie et d'émission atmosphériques. La poursuite du développement des énergies renouvelables en place y contribuera également, ainsi que l'émergence de nouvelles filières (méthanisation des boues d'épuration par exemple). Cependant, une attention doit être apportée à l'impact potentiel de ce développement énergétique sur les milieux naturels (perte de prairie, coupe forestière...). L'augmentation de la demande énergétique pour la production de froid en été, sous l'effet du réchauffement climatique, est également à anticiper.

Les objectifs et enjeux stratégiques pour le territoire sont les suivants :

- Poursuivre la réduction des **consommations énergétiques**
- Poursuivre la réduction des **émissions de gaz à effet de serre**
- Poursuivre le développement des **énergies renouvelables** et de récupération

I-7 Pollutions et nuisances

Depuis 2015, les émissions sont en baisse pour tous les polluants atmosphériques. Concernant la production de déchets, une réduction globale des déchets ménagers et assimilés collectés est observable entre 2015 et 2022 (480 kg/hab/an en 2015 pour 464 kg/hab/an). Le gisement des déchetteries suit une tendance à la baisse à l'inverse des collectes spécifiques qui ont tendance à augmenter.

Sur le territoire, les déchetteries ont mis en place des démarches d'économie circulaire, le taux de valorisation des déchets est élevé (97 %), et des structures de traitement local permettent de réduire les distances effectuées en lien avec le transport de déchets.

Le rythme de diminution des émissions de polluants reste insuffisant pour les particules fines PM_{2.5} au regard des objectifs régionaux d'émissions pour 2030. En effet, entre 2015 et 2021, une baisse de 18% de PM_{2.5} a été observé, selon cette tendance évolutive, la baisse serait de 37% alors que l'objectif fixé par le SRADDET est de -47% à l'horizon 2030. Les principaux émetteurs de polluants atmosphériques en 2022 sont le transport routier et le résidentiel, hormis pour l'ammoniac dont l'émetteur principal est l'agriculture.

Le territoire urbain est par ailleurs sujet aux pollutions et aux nuisances (sonore principalement au niveau des principaux axes routiers), territoire dans lequel la majeure partie de la population habite.

Pour le futur, les efforts intensifiés de réduction des émissions permettront d'atteindre les objectifs. La démarche du réemploi et du recyclage est également à conforter. La notion de sobriété énergétique doit être au centre de la réflexion pour les aménagements futurs, notamment vis-à-vis de la mobilité. Le développement urbain non maîtrisé (entraînant émissions polluantes et nuisances sonores), ainsi qu'une augmentation de production de déchets (en lien avec la démographie et le tourisme), sont des menaces à anticiper.

Les objectifs et enjeux stratégiques pour le territoire sont les suivants :

- Prévenir et réduire les **émissions de polluants atmosphériques** au niveau de l'agglomération chambérienne
- Poursuivre la prévention, la réduction et la **valorisation des déchets**
- Prévenir et réduire les **nuisances sonores** au niveau de l'agglomération chambérienne et préserver les zones de calme du territoire des Bauges

I-8 Risques et santé

Les risques naturels du territoire sont connus et globalement bien encadrés, en témoigne l'existence de plusieurs plans de prévention instruits. Le réseau important de zone humide participe à la prévention des inondations, en même temps que les aménagements effectués (digues), notamment au niveau de la Leysse et de l'Hyères. Le caractère rural d'une grande partie du territoire implique par ailleurs un risque technologique faible (piémonts, zones montagneuses). Cette prévention témoigne d'un territoire soumis à de nombreux aléas (inondations, mouvement de terrain) et ce sur la totalité du territoire. Les territoires urbains comportent également de nombreux sites pollués (air et sol), ce qui implique un risque sanitaire pour les populations.

Pour le futur, l'anticipation des effets du changement climatique sur les aléas naturels est primordiale afin d'aménager le territoire en conséquence. La gestion forestière est également un outil pour faire face au risque croissant d'incendie et réduire la vulnérabilité des forêts de résineux. Enfin, la réduction du risque d'inondation peut s'appuyer sur le schéma de gestion des eaux pluviales et ses actions.

Le dérèglement climatique contribue à augmenter la fréquence des aléas (pluies intenses, sécheresse) et des risques associés (inondation, incendie). L'aménagement du territoire ne doit pas être synonyme d'exposition accrue des populations aux risques naturels, technologiques et sanitaires. Même dans des zones où les aléas sont considérés comme faibles, le changement climatique et ses effets sont à anticiper. La culture du risque contribue aussi à sa réduction, elle ne doit donc pas se perdre même dans les zones d'aléas faibles.

Les objectifs et enjeux stratégiques pour le territoire sont les suivants :

- Réduire et anticiper la **vulnérabilité du territoire** face aux risques naturels
- Prévenir les **risques sanitaires**
- Réduire et prévenir l'**exposition des populations** face aux risques industriels et technologiques

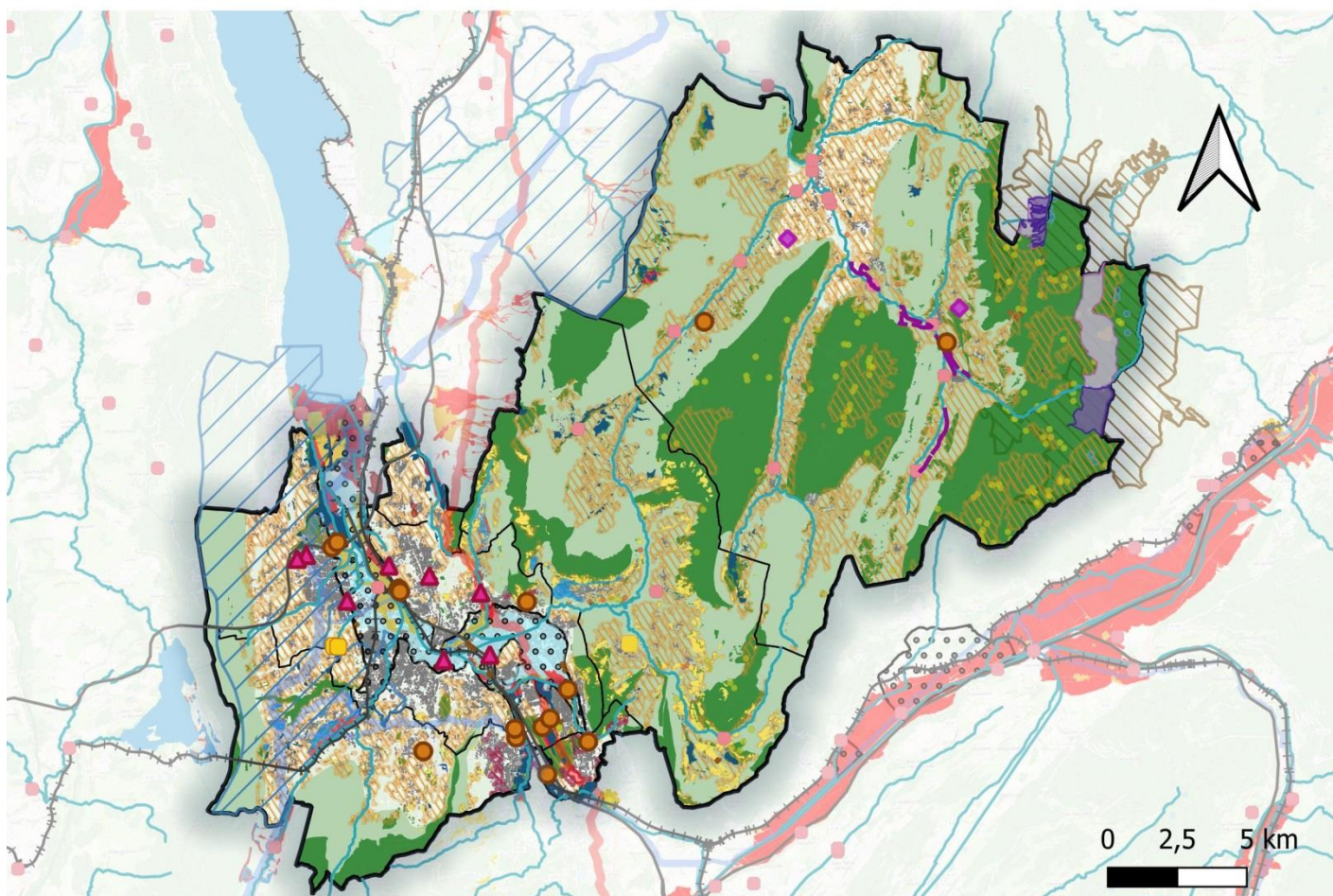
I-9 Les principaux enjeux du territoire

Il ressort de cette analyse et des enjeux environnementaux identifiés pour chaque composante, les objectifs et enjeux environnementaux d'importance pour le PLUi HD de Grand Chambéry :

- Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et **limiter l'étalement urbain** notamment :
 - En maîtrisant la consommation d'espaces agro-naturels à travers la sobriété foncière,
 - En mobilisant le parc de logements vacants,
 - En préservant des équilibres entre espaces bâtis, agricoles et naturels.
- Assurer la **protection de la ressource en eau** et la restauration de la qualité des eaux superficielles, notamment :
 - En protégeant les milieux aquatiques et les zones humides,
 - En préservant la ressource en eau sur les plans qualitatif et quantitatif.

- Maîtriser et améliorer la gestion et la **valorisation des eaux usées et pluviales**, notamment :
 - En maîtrisant le ruissellement et ses conséquences en limitant l'imperméabilisation des sols et en mettant en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales,
 - En adaptant le développement du territoire aux capacités épuratoires disponibles.
- Préserver la **qualité des habitats naturels** et la diversité des espèces, notamment :
 - En préservant la diversité et de la qualité des milieux agro-naturels à travers la conservation des réservoirs de biodiversité,
 - En préservant les milieux ouverts face à la déprise agricole et à l'urbanisation,
 - En préservant les massifs forestiers,
 - En protégeant les milieux aquatiques et les zones humides.
- Préserver, restaurer et conforter **les continuités écologiques**, notamment :
 - En atténuant les impacts de la fragmentation du réseau écologique notamment par les grandes infrastructures, le mitage des Piémonts et l'urbanisation dense en fond de vallée,
 - En développant la nature en ville, à l'appui des actions de renaturation, pour améliorer la perméabilité de la cluse et l'accueil de la biodiversité urbaine, et lutter contre les îlots de chaleur.
- Préserver les paysages urbains et le **patrimoine identitaire**, notamment :
 - En maintenant la qualité du cadre de vie et du paysage urbain par le renforcement de la présence de la nature en ville,
 - En préservant les équilibres entre espaces bâtis, agricoles et naturels, notamment au niveau des Piémonts, afin de lutter contre la réduction de la richesse paysagère et la perte identitaire de certains secteurs historiques,
 - En poursuivant les efforts pour améliorer l'insertion paysagère de zones d'activités et améliorer la qualité des entrées de ville du territoire afin de renvoyer une image positive,
 - En valorisant les patrimoines bâtis et vernaculaires comme point d'accroche majeur de la pérennisation de l'identité locale.
- Poursuivre la **réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre** notamment :
 - En continuant les efforts sur le résidentiel et la lutte contre la précarité énergétique,
 - En développant la sobriété énergétique dans l'aménagement,
 - En anticipant la demande énergétique future, notamment la production de froid en été,
 - En préservant le potentiel de séquestration de carbone.
- Prévenir et réduire les **émissions de polluants atmosphériques** au niveau de l'agglomération chambérienne, notamment :
 - En limitant l'exposition à la pollution de l'air en contenant l'urbanisation dans les secteurs concernés,
 - En développant des zones de faible émission et un réseau de transport en commun.

Enjeux environnementaux liés à la M5



Légende

- ◆ Changement de zonage (Ap vers A)
- ▲ OAP
- STECAL
- Schéma directeur cyclable des Bauges

ENJEUX LIES AUX NUISANCES

- +++ Voies ferrées
- Principaux axes routiers

ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE

- Mares
- Flore protégée
- Tufières
- Pelouses sèches
- Espace d'intérêt écologique
- Espace de fort intérêt écologique
- Arrêtés de protection de biotope
- Réserve nationale de chasse et faune sauvage
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale

ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU

- Cours d'eau
- Inventaire des Zones Humides
- Zone de Répartition des Eaux (bassin versant)
- Zones sauvegarde de Bassin

Stations d'épurations

- Station en surcharge
- Station non conforme
- Station d'épuration

ENJEUX LIES AUX RISQUES

- Probabilité de crue :
- Scénario fréquent
 - Scénario moyen
 - Scénario extrême

ENJEUX LIES AUX SOLS

- Espace agricole protégé
- Espace viticole protégé

Sources : BD TOPO, Open Street Map, SDAGE Rhône Méditerranée 2022, Data Grand Chambéry, INPN, DDT 73, Eau France, Géorisques
Réalisation : Mediaterrée Conseil, 2024

II- Présentation générale du projet de modification n°5 du PLUi HD de Grand Chambéry

II-1 Rappel historique sur les évolutions du PLUi HD

Le PLUi HD a été approuvé par le conseil communautaire de Grand Chambéry le 18 décembre 2019, et est exécutoire depuis le 21 février 2020. Une modification simplifiée a été engagée en 2020 visant à améliorer et sécuriser l'encadrement réglementaire des constructions en corrigeant certains points du règlement écrit.

Une première modification (M1) a été engagée par la suite pour permettre la réalisation de projets et améliorer encore l'encadrement réglementaire. Elle a été approuvée par le conseil communautaire le 30 septembre 2021. Une deuxième (M2), une troisième (M3) et une quatrième modification (M4) ont été engagées pour les mêmes raisons et ont été approuvées respectivement le 10 novembre 2022, le 9 novembre 2023 et le 7 novembre 2024. La modification n°5 (M5), objet du présent rapport, a été engagée par arrêté n° 2024-025A du 25 juin 2024.

II-2 Objectifs et contenu de la modification n°5

Les objectifs principaux sont de faire évoluer les documents suivants :

- Le document n°3 Programme d'Orientations et d'Actions « Déplacements » : compléments apportés sur les schémas directeurs cyclables et sur la Charte des aménagements cyclables.
- Les documents n°4 du PLUi HD : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : modifications et créations d'OAP sectorielles et thématiques afin de permettre la réalisation de projets, d'intégrer des contraintes spécifiques, ou encore de prendre en compte les nouveaux enjeux environnementaux et climatiques ;
- Les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : évolutions apportées sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour les adapter aux projets urbains du territoire, à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques, aux objectifs des nouvelles législations en vigueur:
 - évolutions du règlement écrit,
 - corrections, créations ou suppressions d'emplacements réservés,
 - modification du règlement graphique :
 - modification du zonage : entre autre ouverture de zones 2AU pour des projets d'habitat et reclassements d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) en zonage A ou N,
 - création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) pour l'accueil de gens du voyage notamment, ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

II-3 Articulation de la modification n°5 du PLUi HD avec les autres documents

Le rapport d'évaluation doit analyser la cohérence du projet de modification n°5 (M5) du PLUi HD avec les autres plans, schémas et programmes qui concernent le territoire. **Deux principaux documents** s'imposent au PLUi dans une logique de compatibilité, il s'agit du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Métropole Savoie** (2020) et du **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Grand Chambéry** (2019). Trois autres documents sont pertinents à analyser, selon le principe de cohérence stratégique : le **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (2020) ; le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-**

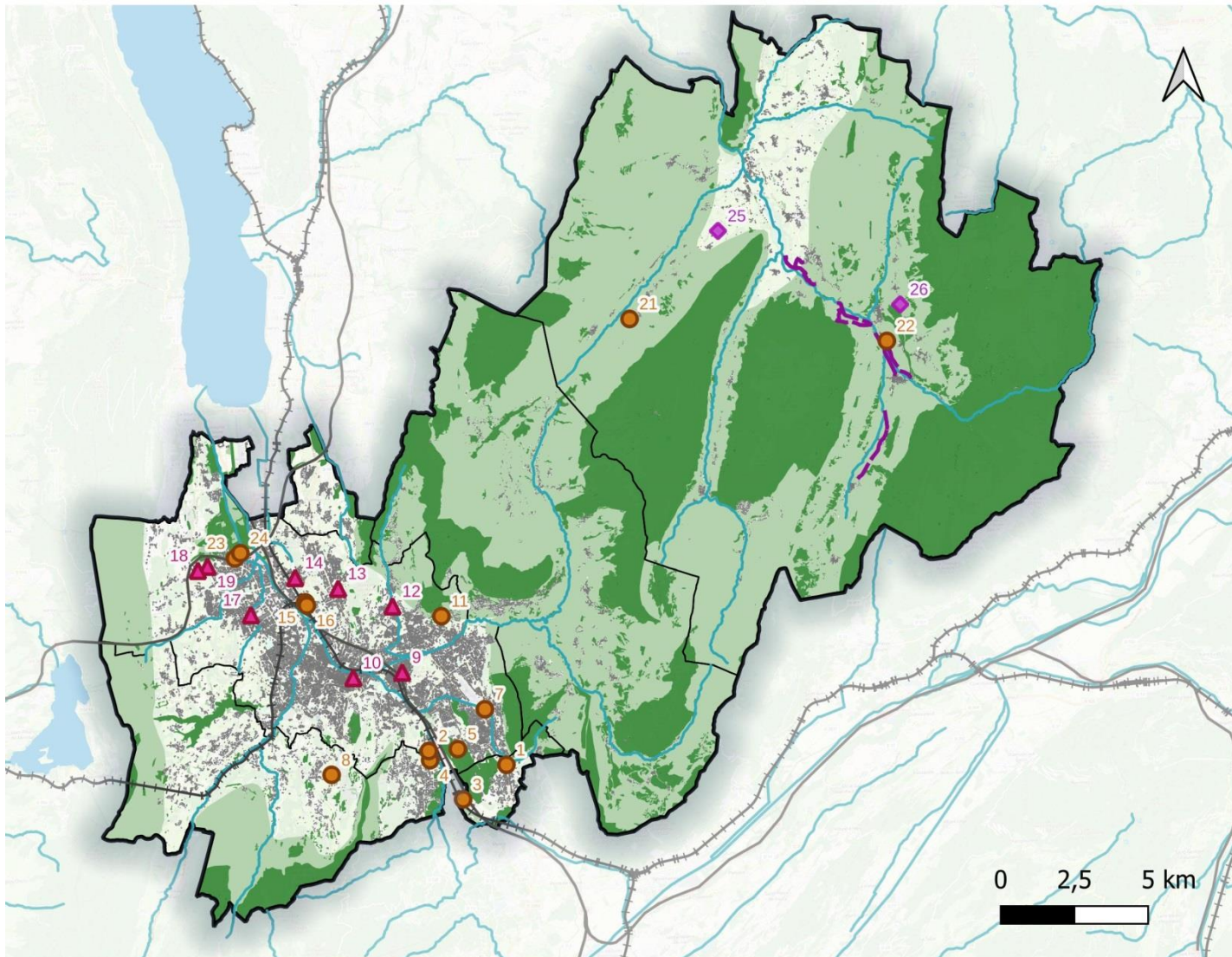
2027 du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE, 2022) ; et la **stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) concernant le territoire à risque important d'inondation** (TRI) de Chambéry-Aix-les-Bains identifié dans le programme de gestion des risques d'inondations 2022-2027 (PGRI). L'analyse pour ces documents se base sur certaines règles du SRADDET, dispositions du SDAGE, et objectifs de la SLGRI, toutes pertinentes au regard du champ d'action du document d'urbanisme.

L'analyse fait ressortir les conclusions suivantes :

- **SCoT de Métropole Savoie** : le projet de M5 est en **cohérence globale** avec les ambitions et objectifs du SCoT.
- **PCAET de Grand Chambéry** : le projet de M5 est globalement en **cohérence globale** avec les actions du PCAET, et **améliore le rapport de compatibilité**.
- **SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes** : six règles ont été analysées.
 - Règle n°4 (Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière) : Le projet de modification 5 est en **cohérence globale** avec cette règle. Les projets d'aménagement importants sont dans l'enveloppe urbaine, certaines zones 2AU ou AU ont été reclassées en zone A, N ou NI. Pour les créations ou modification d'OAP, une réflexion a été menée sur l'intégration paysagère, la qualité urbaine et le cadre de vie.
 - Règle n°8 (Préservation de la ressource en eau) : Le projet de modification 5 est en **cohérence globale** avec cette règle. D'une part il y a une amélioration de la préservation de la ressource en eau avec l'inscription de 3 périmètres de protection de captage. De plus, aucune modification n'est susceptible de porter atteinte à la zone de sauvegarde exploitée.
 - Règles n°24 (Trajectoire neutralité carbone) et n°31 (Diminution des GES) : Le projet de modification 5 est en **cohérence globale** avec ces règles. En effet, nombreux projets préconisent la préservation de la végétation, l'OAP Continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine va également dans ce sens. La M5, met également l'accent sur le développement des modes de déplacement doux et alternatifs dans les projets d'aménagement. Certaines modifications contribuent à augmenter le potentiel de séquestration carbone avec le passage de zones destinées à être urbanisées.
 - Règle n°39 (Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité) : Le projet de modification est en cohérence avec cette règle car aucun nouveau projet n'est envisagé au niveau des zones à enjeux de biodiversité. De plus la biodiversité et les continuités écologiques prennent une place significative grâce à la création de l'OAP Continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine.
 - Règle n°43 (Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels) : le projet de modification 5 est également en **cohérence globale** avec cette règle. En effet, Plusieurs OAP créées ou modifiées soulignent la nécessité de préserver les sols non artificialisés, et intègrent les règles de gestion des eaux pluviales et de non-aggravation des ruissellements. Des études de risques ont également été engagées dans le cadre de la réflexion sur l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et sur la création de nouveaux STECAL, d'autres études permettent de définir l'aléa et seront intégrées dans le PIZ.
- **SDAGE Rhône-Méditerranée** : les modifications apportées par la M5 contribuent notamment à limiter l'imperméabilisation des sols et à prendre en compte certains dysfonctionnements des ouvrages de gestion des eaux comme la création d'un secteur soumis à conditions spéciales de constructibilité (Commune Montagnole).
- **La SLGRI de Chambéry - Aix-les-Bains** : le projet de M5 est en **cohérence avec les objectifs**. Comme indiqué ci-dessus, effet le risque d'inondation est pris en compte dans les créations d'OAP en préconisant

la gestion intégrée des eaux pluviales. Le dysfonctionnement observé d'un bassin de gestion eaux pluviales sur la commune de Montagnole est pris en compte.

Projets prévus par la modification n°5



Légende

- ◆ Changement de zonage (Ap à A)
- ▲ OAP créées par M5
- Stecal créés par M5
- Itinéraires cyclables du schéma directeur cyclable des Bauges

- Voies ferrées
- Cours d'eau
- Principaux axes routiers
- Territoires

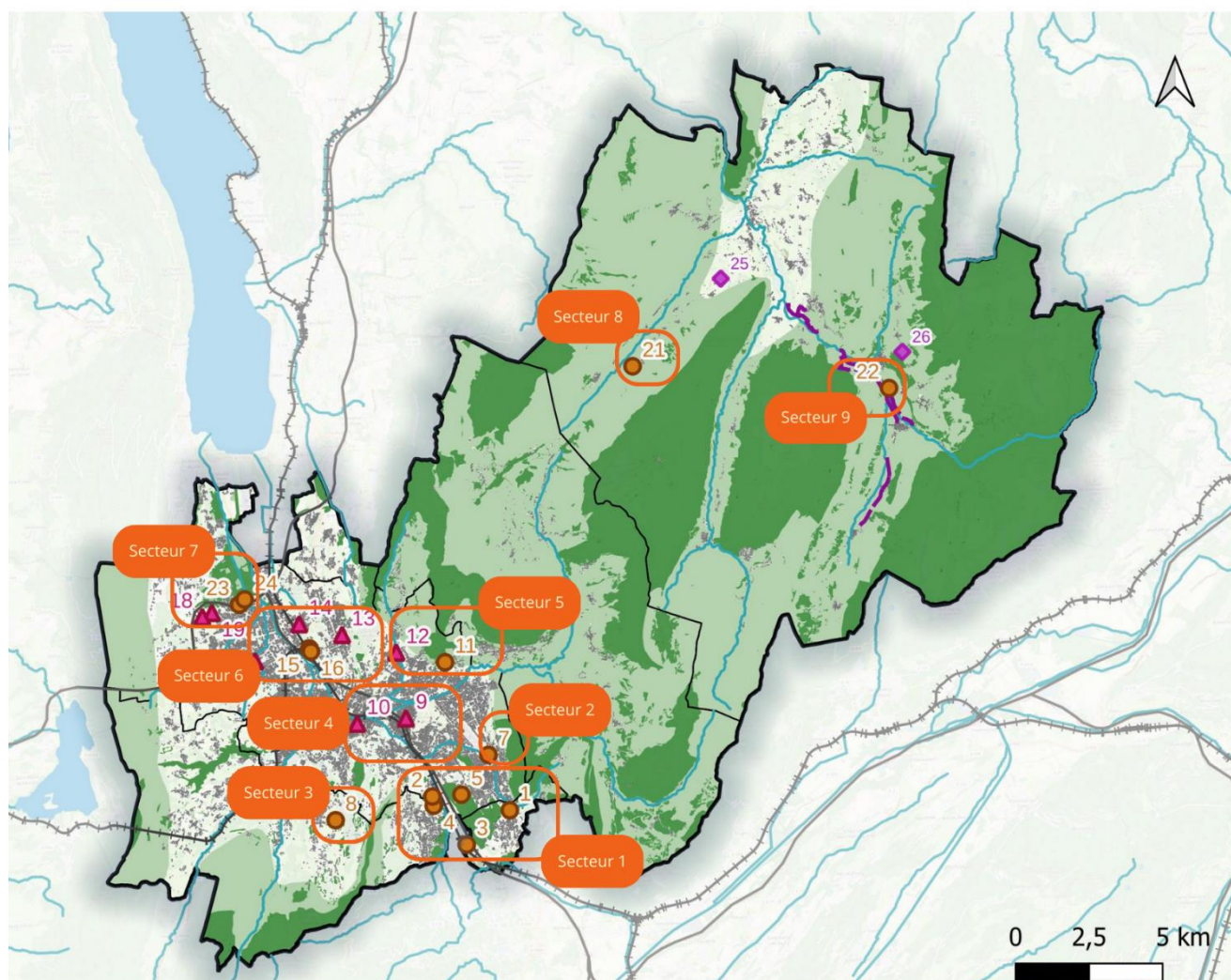
III- Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la modification n°5

Le projet de modification n°5 du PLUi HD touche différentes zones du territoire, via les modifications, créations ou suppressions d'éléments concernant le règlement graphique, les OAP, les STECAL, les emplacements réservés ou les inscriptions patrimoniales, etc. Chaque projet a fait l'étude d'une analyse environnementale, elle repose sur l'étude des caractéristiques des zones de projets. Pour chaque zone ont été regardées plusieurs composantes environnementales : la biodiversité, les sols, la ressource en eau, les risques et les nuisances.

Un score entre 0 et 3 a été attribué pour chaque composante environnementale en fonction de la présence ou non des éléments étudiés, par exemple la présence d'une zone inconstructible selon le PPRI, la présence d'un espace à fort intérêt écologique...mais aussi de la proximité du projet avec ces différents éléments environnementaux. Cela permet d'obtenir par projet, un niveau de sensibilité pour chaque thématique.

Une cartographie présentant les éléments environnementaux a été réalisée par secteurs, certains zooms ont dû être réalisés à l'échelle projet pour mieux évaluer les éléments.

Carte des secteurs



- Du **secteur 1** comprend 5 stecal
 - Projet 1 : Stecal Maison médicale, Saint Jeoire de Prieuré
 - Projet 2 : Stecal Sédentarisatation des Gens du Voyage, La Ravoire
 - Projet 3 : Stecal Sédentarisatation des Gens du Voyage, Saint Jeoire de Prieuré
 - Projet 4 : Stecal Sédentarisatation des Gens du Voyage, Saint Badolph
 - Projet 5 : Stecal Sédentarisatation des Gens du Voyage, Challes-les-eaux
- Du **secteur 2** comprend 1 stecal
 - Projet 7 : Stecal Installation structure activité maraîchère, Challes-les-eaux
- Du **secteur 3** comprend
 - Projet 8 : Stecal Sédentarisatation des Gens du Voyage, Montagnole
- Du **secteur 4** comprend 2 OAP
 - Projet 9 : OAP Rue centrale, Barberaz
 - Projet 10 : OAP Ilôt Chardonnet, Chambéry
- Du **secteur 5** comprend 1 stecal et une OAP
 - Projet 11 : Stecal Château de Monterminod, Saint Alban de Leysse
 - Projet 12 : OAP Route de Vérel, Bassens
- Du **secteur 6** comprend 3 OAP et 2 stecal
 - Projet 13 : OAP Rue Gasparini, Chambéry
 - Projet 14 : OAP Chambéry-le-vieux, Chambéry
 - Projet 15 et 16 : Stecal Sédentarisatation des Gens du Voyage, Chambéry
 - Projet 17 : OAP La Laitière, Chambéry
- Du **secteur 7** comprend 2 OAP et 2 Stecal
 - Projet 18 et 19 : Barby dessous, La Motte Servolex
 - Projet 23 et 24 : Stecal Sédentarisatation des Gens du Voyage, La Motte Servolex
- Du **secteur 8** comprend 1 stecal
 - Projet 21 : Stecal Construction d'un hangar, Le Noyer
- Du **secteur 9** comprend 1 stecal et les pistes cyclables du schéma directeur cyclables des Bauges
 - Projet 22 Sédentarisatation des Gens du Voyage, Jarsy
- Les changements de zonage de Ap vers A n'appartiennent à aucun secteur. Ils sont situés sur les communes de Lescheraines et Jarsy

Une analyse cartographique a été réalisée afin de caractériser les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la modification n°5. Ci-dessous, des cartographies des zones présentant le plus de sensibilités environnementales.

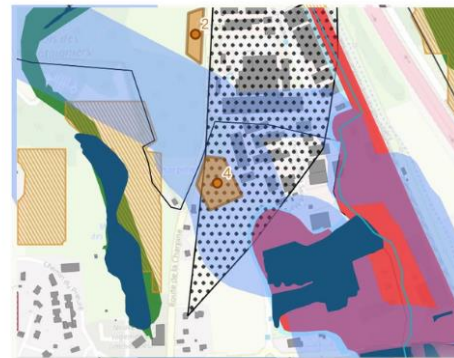
Projet 3



Légende

- Stecal créé par M5
- ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE
 - Espaces d'intérêt écologique
 - Espace d'intérêt écologique
 - Espace de fort intérêt écologique
- ENJEUX LIES AUX SOLS
 - Espaces agricoles et viticoles protégés
 - Agricole protégé
- ENJEUX LIES AUX RISQUES
 - Canalisations
 - Gaz naturel
- ENJEUX LIES AUX NUISANCES
 - Voies ferrées
 - Principaux axes routiers

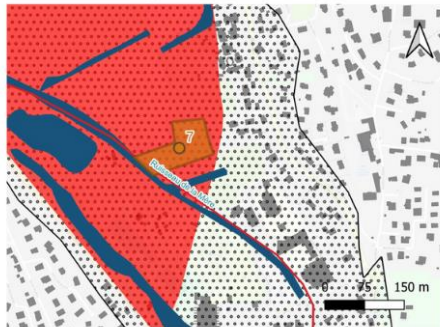
Projet 4



Légende

- Stecal créé par M5
- ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE
 - Espaces d'intérêt écologique
 - Espace d'intérêt écologique
 - Espace de fort intérêt écologique
- ENJEUX LIES AUX SOLS
 - Espaces agricoles et viticoles protégés
 - Agricole protégé
- ENJEUX LIES AUX RISQUES
 - Canalisations
 - Gaz naturel
- ENJEUX LIES AUX NUISANCES
 - Voies ferrées
 - Principaux axes routiers

Projet 7 - Probabilité de crue

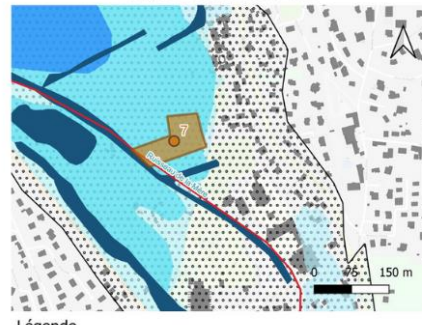


Légende

- Stecal créé par M5
- ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU
 - Cours d'eau à l'état écologique dégradé :
 - état mauvais
 - Inventaire des Zones Humides
 - Zones sauvegarde de Bassin
- ENJEUX LIES AUX RISQUES
 - PPR Inondation
 - prescriptions
 - interdiction

Sources : Open street map, BD Topo, SDAGE RM, Grand Chambéry, INPN, DDT73, EauFrance, Géorisques
Réalisation : Mediaterré Conseil, 2024

Projet 7 - Probabilité de crue

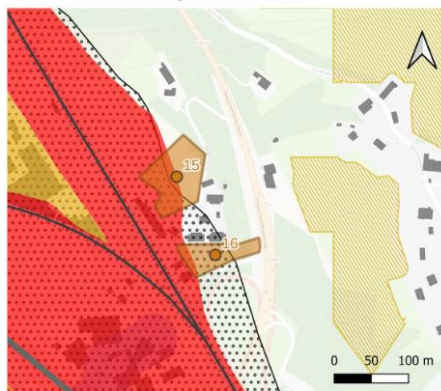


Légende

- Stecal créé par M5
- ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU
 - Cours d'eau à l'état écologique dégradé :
 - état mauvais
 - Inventaire des Zones Humides
 - Zones sauvegarde de Bassin
- ENJEUX LIES AUX RISQUES
 - Probabilité de crue :
 - Scénario fréquent
 - Scénario moyen
 - Scénario extrême

Sources : Open street map, BD Topo, SDAGE RM, Grand Chambéry, INPN, DDT73, EauFrance, Géorisques
Réalisation : Mediaterré Conseil, 2024

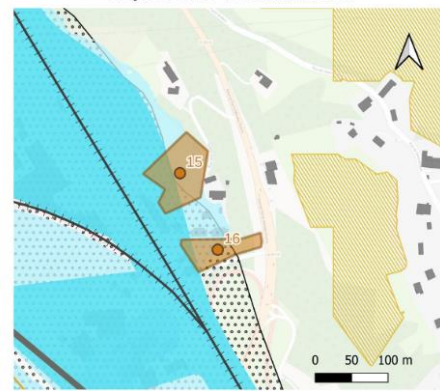
Projet 15 & 16 - PPRI



Légende

- Stecal créé par M5
- ENJEUX LIES AUX NUISANCES
 - Voies ferrées
 - Principaux axes routiers
- ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU
 - Zones sauvegarde de Bassin
- ENJEUX LIES AUX RISQUES
 - PPR Inondation
 - prescriptions
 - interdiction

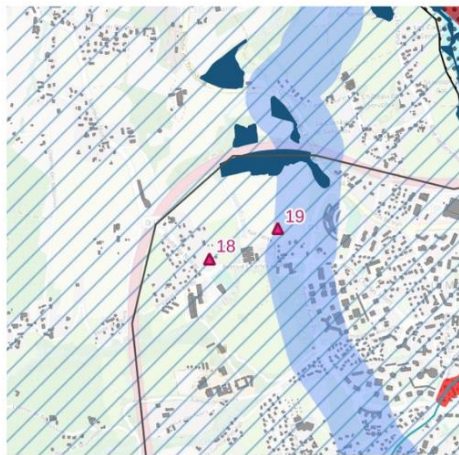
Projet 15 & 16 - Probabilité de crue



Légende

- Stecal créé par M5
- ENJEUX LIES AUX NUISANCES
 - Voies ferrées
 - Principaux axes routiers
- ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU
 - Zones sauvegarde de Bassin
- ENJEUX LIES AUX RISQUES
 - Probabilité de crue :
 - Scénario fréquent
 - Scénario moyen
 - Scénario extrême

Projet 18 et 19



Projet 18 et 19



Légende

Stecal créés par M5

ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU

Cours d'eau à l'état écologique dégradé :
— état médiocre

■ Inventaire des Zones Humides

▨ Zones sauvegarde de Bassin

▨ Zone de Répartition des Eaux (bassin versant)

ENJEUX LIES AUX RISQUES

PPR

■ prescriptions

■ interdiction

Probabilité de crue :

■ Scénario moyen

■ Scénario extrême

ENJEUX LIES AUX NUISANCES

— Principaux axes routiers

ENJEUX LIES AUX SOLS

Espaces agricoles et viticoles protégés

▨ Agricole protégé

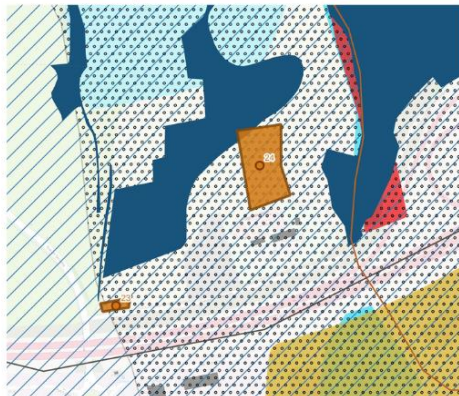
ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE

Espaces d'intérêts écologiques

■ Espace d'intérêt écologique

■ Espace de fort intérêt écologique

Projet 23 & 24 - Ressource en eau



Projet 23 & 24 - Milieux naturels



Légende

Stecal créés par M5

ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU

Cours d'eau à l'état écologique dégradé :
— état médiocre

■ Inventaire des Zones Humides

▨ Zones sauvegarde de Bassin

▨ Zone de Répartition des Eaux (bassin versant)

ENJEUX LIES AUX RISQUES

PPR

■ prescriptions

■ interdiction

Probabilité de crue :

■ Scénario moyen

■ Scénario extrême

ENJEUX LIES AUX NUISANCES

— Principaux axes routiers

ENJEUX LIES AUX SOLS

Espaces agricoles et viticoles protégés

▨ Agricole protégé

ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE

Espaces d'intérêts écologiques

■ Espace d'intérêt écologique

■ Espace de fort intérêt écologique

L'analyse cartographique a permis la réalisation de ce tableau synthétique des projets susceptibles d'impacter l'environnement :

	BIODIVERSITE	SOLS	RESSOURCE EN EAU	RISQUES	NUISANCES
Projet 1	1	0	1	0	0
Projet 2	1	2	1	1	2
Projet 3	1	2	1	1	2
Projet 4	1	1	2	2	0
Projet 5	2	2	1	0	0
Projet 7	2	0	2	3	0
Projet 8	1	2	0	0	0
Projet 9	0	0	2	1	0
Projet 10	0	0	2	1	0
Projet 11	2	2	0	0	0
Projet 12	0	0	0	2	0
Projet 13	0	1	1	0	0
Projet 14	0	1	0	1	2
Projets 15 et 16	0	0	2	2	2
Projet 17	0	0	2	0	0
Projets 18 et 19	1	1	2	1	2
Projets 23 et 24	1	1	2	1	2
Projet 21	2	2	0	0	0
Projet 22	2	2	0	0	0
Voies vertes	2	2	1	0	0
Modification Ap vers-A (Lescheraine)	1	1	0	0	0
Modification Ap vers A (Jarsy)	2	1	0	0	0

IV- Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du projet de modification n°5

IV-1 Point méthodologique

Ce chapitre présente l'analyse des incidences probables générales et cumulées de la mise en œuvre de la modification n°5 du PLUi HD sur l'environnement. Il suit la clé de lecture par thématique environnementale adoptée pour conduire l'évaluation environnementale. La méthode employée a consisté à considérer les impacts potentiels des modifications envisagées sur les composantes environnementales. Les impacts sont évalués en comparaison avec un scénario où la modification n'aurait pas eu lieu. La méthode identifie aussi les impacts cumulés, c'est-à-dire résultant de plusieurs modifications pour une même composante.

Le tableau ci-dessous explicite la qualification des effets de négatifs, de négligeables ou inexistants, d'incertains, ou de positifs que l'on retrouve dans les grilles d'analyse des incidences présentées en pages suivantes :

Effet probable	
Plutôt négatif	Mise en œuvre susceptible de détériorer l'état de la caractéristique environnementale considérée.
/	Mise en œuvre non susceptible de présenter un impact significatif sur l'état de la caractéristique environnementale considérée. Effet jugé négligeable ou inexistant
Incertain	Description insuffisante ne permettant pas de se prononcer sur le caractère positif ou négatif de la mise en œuvre du projet sur la caractéristique environnementale considérée ; ou lorsque la modification cumule des impacts positifs et négatifs qui se valent plus ou moins.
Plutôt positif	Mise en œuvre susceptible d'améliorer ponctuellement l'état de la caractéristique environnementale considérée.

La méthode employée permet aussi de distinguer différents types d'incidences, selon leur durée, leur réversibilité, leur caractère direct ou indirect. Le tableau ci-dessous résume la grille d'analyse utilisée :

Type incidence	
Direct	Effets probables liés directement à la mise en œuvre du programme
Indirect	Effets probables liés indirectement à la mise en œuvre du programme
/	Effet jugé Incertain donc « Non Applicable » ou jugé négligeable ou inexistant
Réversibilité	
Temporaire	Effets induits sur l'environnement temporaires ou largement réversibles
Permanent	Effets induits sur l'environnement permanents ou difficilement réversibles
/	Effet jugé Incertain donc « Non Applicable » ou jugé négligeable ou inexistant
Horizon	
Court terme CT	Effet susceptible d'être noté moins de trois ans après la mise en œuvre des modifications concernées
Moyen terme MT	Effet susceptible d'être noté moins de six ans après la mise en œuvre des modifications concernées
Long terme LT	Effet susceptible d'être noté plus de six ans après la mise en œuvre des modifications concernées
/	Effet jugé Incertain donc « Non Applicable » ou jugé négligeable ou inexistant

→ **Règlement écrit**

Objet de la modification	Identification des principaux objets de la modification ayant des effets notables probables sur l'environnement	Sols	Biodiversité et TVB	Paysage et patrimoine	Ressource en eau	Déchets	Qualité de l'air	Bruit	Énergie et GES	Exposition des populations aux risques	Agriculture	Lutte contre les ICU
<u>Règlement écrit</u> Mise à jour	Dispositions générales et articles 1, 2, 4, 5, 6 et 7	Direct / Permanent / CT Interdiction de stationnement en zone A et N lié aux constructions en zone U	Indirect / Permanent / CT Chaque projet doit justifier de la prise en compte de l'OAP Continuités écologique	?	/	/	/	/	Indirect / Permanent / MT Permettre une implantation différente des bâtiments pour des justifications bioclimatiques	/	/	?

→ **Emplacements réservés – Ajustements, suppressions, créations**

Objet de la modification	Identification des principaux objets de la modification ayant des effets notables probables sur l'environnement	Sols	Biodiversité et TVB	Paysage et patrimoine	Ressource en eau	Déchets	Qualité de l'air	Bruit	Énergie et GES	Exposition des populations aux risques	Agriculture	Lutte contre les ICU
<u>Emplacements Réservés</u> : ajustement, suppression	<u>Ajustement et Suppression</u> : Bav01, chy32, chy34, cur05, lat15, lac01	Direct / Permanent / CT	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
<u>Emplacements Réservés</u> : créations	<u>Création</u> : rue du Mont st Michel pour jardin, sécurisation bande cyclable, parc public et cheminement pour le parc des anciens thermes, parc public à Saint Alban de Leysses	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	/	Indirect / Permanent / CT	Indirect / Permanent / CT	Indirect / Permanent / CT	Indirect / Permanent / CT Favorise l'infiltration et donc réduit le risque inondation	/	Direct / Permanent / CT
	<u>Création d'un parc relai</u> : Montée de l'épine (Chambéry) <u>Création d'un parking</u> : proche mairie de la Compote	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	Indirect / Permanent / CT Artificialisation donc peut augmenter le ruissellement	/	/	/	Indirect / Permanent / MT Permet l'utilisation de transport moins polluant pour le parc relai	Indirect / Permanent / MT Artificialisation peut augmenter le risque inondation	/	Incertain
	<u>Création d'un ER pour mixité sociale</u>	Direct / Permanent / CT Car construction d'un programme	Direct / Permanent / CT Car construction d'un programme	Incertain	Incertain	/	/	/	/	/	/	/
	<u>Création d'un ER pour aménagement piéton, voiries ou cyclable</u> : création d'une bande cyclable près du Lycée du Granier, cheminement piéton aux abords du futur parc Lémenc, Route de Berlioz, Route des Pierrette, Route de St Sulpice	Direct / Permanent / CT Artificialisation	Incertain	/	/	/	/	/	Indirect / Permanent / MT Notamment pour les aménagements piétons et cyclables	/	/	/

→ OAP Thématiques – Modification

Identification des principaux objets de la modification ayant des effets notables probables sur l'environnement	Sols	Biodiversité et TVB	Paysage et patrimoine	Ressource en eau	Déchets	Qualité de l'air	Bruit	Énergie et GES	Exposition des populations aux risques	Agriculture	Lutte contre les ICU
OAP Habitat, Petits patrimoine, déplacements, Continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine, OAP Climat Energie, Cycle de l'eau	Indirect / Permanent / CT Grâce au renforcement des continuités écologiques	Indirect / Permanent / CT Grâce au renforcement des continuités écologiques, créations de parcours de fraîcheur	/	/	/	/	/	Indirect / Permanent / MT OAP déplacements grâce à l'adaptation de la voirie pour les réseaux de bus	Indirect / Perm. / LT OAP cycle de l'eau mise à jour des risques d'écoulements exceptionnels	/	Indirect / Permanent / CT Grâce à l'OAP continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine

→ OAP sectorielles – Modification

Identification des principaux objets de la modification ayant des effets notables probables sur l'environnement	Sols	Biodiversité et TVB	Paysage et patrimoine	Ressource en eau	Déchets	Qualité de l'air	Bruit	Énergie et GES	Exposition des populations aux risques	Agriculture	Lutte contre les ICU
Modification : OAP Vétrotex	Direct / Permanent / CT Augmentation de la hauteur des bâtiments donc pas de construction sur des sols nus	Direct / Permanent / CT Augmentation de la hauteur des bâtiments donc pas de construction sur des sols nus	Direct / Permanent / CT Augmentation de la hauteur des bâtiments le long du parc des bords de Lysse	/	/	/	Incertain OAP mixte	Indirect / Permanent / MT Plutôt positif, car amélioration du stationnement et itinéraire cyclable	/	/	/
OAP Villeneuve	Direct / Permanent / CT OAP prévoyait déjà l'artificialisation, la M5 prévoit la destination (un éco-pôle)	/	/	/	/	/	/	/	/	Indirect / Permanent / CT L'éco-pôle prévoit activités de production, transformation et vente de denrées alimentaires	/
OAP Champagnes Sud	Indirect / Permanent / CT OAP prévoyait déjà l'artificialisation, la M5 définit mieux la programmation avec densification	Direct / Permanent / CT Identification d'une trame paysagère	Incertain	/	/	/	Incertain OAP mixte, mais prévoit ne pas créer de conflit d'usage	Indirect / Permanent / MT Prévoit un maillage piéton	/	/	/
OAP La Clusaz	Indirect / Permanent / CT Augmentation des densités	/	Incertain Augmentation des hauteurs des bâtiments	/	/	/	/	/	/	/	/
OAP Chemin de Lachat et Chemin des Couettes	Direct / Permanent / CT Elargissement du périmètre de l'OAP Chemin de Lachat	Direct / Permanent / CT Maintien d'un espace vert paysager	/	/	/	/	/	Indirect / Permanent / MT Prévoit liaison douce	/	/	/
OAP Chef lieu Est	Direct / Permanent / CT Réduction du périmètre pour classer un espace boisé en zone N	Direct / Permanent / CT Conservation d'un espace boisé	Direct / Permanent / CT Car conservation d'un espace boisé	Direct / Permanent / CT Favorise l'infiltration avec limitation de l'artificialisation	//	/	/	/	/	/	/
OAP Route de la Cascade	Direct / Permanent / CT Réduction du périmètre de l'OAP	/	/	Indirect / Permanent / CT OAP prévoit le respect des règles de gestion des eaux pluviales et des enjeux de non-aggravation des ruissellements	/	/	/	Indirect / Permanent / MT Optimisation des liaisons piétonnes, cycles, stationnement et transport en commun	/	/	/

→ OAP sectorielles – Création

Identification des principaux objets de la modification ayant des effets notables probables sur l'environnement	Sols	Biodiversité et TVB	Paysage et patrimoine	Ressource en eau	Déchets	Qualité de l'air	Bruit	Énergie et GES	Exposition des populations aux risques	Agriculture	Lutte contre les ICU
OAP quartier de la Madelaine (Barberaz)	Indirect / Permanent / CT Densification d'une parcelle déjà urbanisée	Incertain Perte d'espace vert et biodiversité en zone urbanisée	Incertain	Indirect / Permanent / CT Prévoit la construction de façon à ne pas entraver les axes d'écoulement	Incertain	/	/	Indirect / Permanent / CT Car liaisons douces		/	Incertain
OAP Vieux village (Barby)	Indirect / Permanent / CT Densification d'un quartier déjà urbanisée	Direct / permanent / CT Protection de la trame verte, protection des secteurs de jardins	Direct / Permanent / CT Protection de l'habitat traditionnel et du petit patrimoine	/	Incertain	/	/	/	/	/	Indirect / Permanent / MT
OAP Route de Vérel (Bassens)	Direct / Permanent / CT Densification d'une zone déjà urbanisée	Incertain Perte d'espace vert et biodiversité en zone urbanisée	Incertain	Incertain	Incertain	/	/	/	/	/	/
OAP Chambéry le vieux	Incertain Utilisation d'une parcelle en milieu urbain, mais artificialisation d'un espace vert important	Incertain Même si préservation d'un corridor écologique	Direct / Permanent / CT Adaptation de l'architecture au contexte local et patrimonial et création d'une promenade paysagère	Indirect / Permanent / CT Fractionnement des volumes bâtis pour répondre aux enjeux hydrauliques	Incertain	/	/	Indirect / Permanent / MT Fractionnement des volumes bâtis pour répondre aux enjeux bioclimatiques	/	/	Incertain
OAP Rue Gasparini / Saturnin	Direct / Permanent / CT Même si ouverture de l'urbanisation uniquement sur la partie « balcon »	Direct / Permanent / CT Création de frange paysagère	Incertain Car hauteur importante (R+4), mais fractionnement des bâtiments pour assurer une perméabilité visuelle	Incertain Prise en compte des enjeux hydrauliques, mais attention zone humide en aval	Incertain	/	/	Indirect / Permanent / MT Création de cheminements piétons		/	/
OAP Îlot Chardonnet/banque	Direct / Permanent / CT L'îlot déjà artificialisé	Direct / Permanent / MT Objectif de végétalisation	Direct / Permanent / CT Prise des bâtiments alentour, participation à la valorisation patrimoniale du site	/	Incertain Néanmoins l'OAP mentionne la gestion des déchets	/	/	Indirect / Permanent / MT Maintien et développement de cheminements piétons	/	/	Indirect / Permanent / MT
OAP La laitière	Direct / Permanent / CT Sol occupé aujourd'hui en partie par du stationnement et OAP prévoit la diminution de la surface du stationnement	Indirect / Permanent / MT Préservation de la continuité végétale, désartificialisation	Direct / Permanent / CT Gabarit des logements adaptés aux habitations existantes	/	Incertain	/	Incertain Zone mixte (activités économiques, logements)	/	/		/
OAP Barby dessous Est et Barby dessous Ouest	Direct / Permanent / CT Même si ouverture à l'urbanisation que sur la moitié de la zone 2AU	Direct / Permanent / CT Grâce au concept d'un bois habiter, pour faire entrer le bois en cœur d'îlot + préserver les prairies permanentes	Direct / Permanent / CT OAP prévoit des espaces publics et espaces extérieurs arborés, îlots végétalisés	Incertain Zone humide en aval, mais OAP prévoit de préserver la zone humide et encadrement de l'urbanisation à proximité du Nant du Villard	Incertain	/	/	/	Direct / Permanent / CT Prise en compte des risques naturels et technologiques et potentielles nuisances acoustiques de l'A43	Direct / Permanent / CT OAP prévoit de préserver les espaces agricoles	/
OAP Montpas	Incertain Zone déjà urbanisée, mais pas de précision sur le maintien des espaces verts	/	Incertain Maisons individuelles aux alentours	Direct / Permanent / CT Prise en compte des difficultés de gestions des eaux pluviales dans le secteur	Incertain	/	/	/	Indirect / Permanent / CT Prise en compte des problématiques liées aux eaux pluviales et de gestion des réseaux	/	/

→ **STECAL – Création**

Identification des principaux objets de la modification ayant des effets notables probables sur l'environnement	Sols	Biodiversité et TVB	Paysage et patrimoine	Ressource en eau	Déchets	Qualité de l'air	Bruit	Énergie et GES	Exposition des populations aux risques	Agriculture	Lutte contre les ICU
Création STECAL pour les gens du voyage	Direct / Permanent / CT	Incertain	/	Direct / Permanent / CT Certains Stecal se situent en zone de prescription ou interdiction selon le PPRI et risque de pollution de zones humides	Indirect / Permanent / CT Plutôt négatif	/	/	/	Indirect / Permanent / CT L'exposition au risque des gens du voyage peut augmenter si les terrains en zone sujette aux inondations	/	/
Création STECAL pour installation d'une activité maraîchère	Incertain	Incertain	Direct / Permanent / CT Installation de 2 tunnels agricoles (20mx8m)	/	/	/	/	/	/	Direct / Permanent / CT	/
Création STECAL pour un projet d'hébergement touristique	Direct / Permanent / CT Construction, car parcelle actuellement en zone A	Incertain	Incertain	/	/	/	/	/	/	/	/
Création STECAL pour la reconstruction d'un logement exploitant	Direct / Permanent / CT Transformation d'un bâtiment déjà existant	/	/	/	/	/	/	/	/	Indirect / Permanent / CT	/
Création STECAL pour maison médicale	Direct / Permanent / CT Construction d'un bâtiment en zone N	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Création STECAL pour exploitation forestière	Direct / Permanent / CT Car Construction en zone N	/	/	/	/	/	/	/	/	Indirect / Permanent / CT	/

→ **Inscriptions et règlement graphique – Mise à jour et modifications**

Identification des principaux objets de la modification ayant des effets notables probables sur l'environnement	Sols	Biodiversité et TVB	Paysage et patrimoine	Ressource en eau	Déchets	Qualité de l'air	Bruit	Énergie et GES	Exposition des populations aux risques	Agriculture	Lutte contre les ICU
Changement de zonage permettant la densification (de Ud à UGi1, de Uam à Ugd, de ud à Ucb, ud à Uh, Ud à UTd) ⇒ Secteurs pavillonnaires de Barberaz, Impasse Gay Lussac et La Plantaz à La Ravoire, hameaux des Déserts, des Mermets, de Labiaz et des Bouvards, ensemble des autres hameaux de la commune Les Deserts, Féclaz	Direct / Permanent / CT Car permet la densification et donc éviter l'artificialisation ailleurs	Incertain La réglementation permet de densifier dans les jardins... donc peut engendrer une perte de biodiversité urbaine (ex : hameaux des Mermets pas de réglementation pour l'emprise au sol) Néanmoins, permet aussi d'éviter la construction en extension	Plutôt positif Dans la plupart des changements de zonage, la réglementation prévoit d'être en cohérence avec les formes urbaines présentes	Incertain	Incertain	/	/	Incertain	/	/	Incertain
Changement de zonage permettant de limiter la densification (UGi à UD, de UGi ou Uh vers UGi1) ⇒ Chemin de Buisson-Rond à Challes-les-eaux), toute la commune de Saint-Badolph, Route de la fontaine Lamée	Indirect / Permanent / CT La limitation de la densification peut entraîner la construction en extension	Direct / Permanent / CT Permet de conserver plus d'espace vert dans des lieux déjà urbanisés	/	Direct / Permanent / CT Favorise l'infiltration des eaux pluviales	/	/	/	/	/	/	Indirect / Permanent / CT Si la végétation est conservée dans les espaces non urbanisés alors favorise la lutte contre les ICU
Changement de zonage de 2AU, AU, U, Ugd à A ou N ou Ni ou en secteur paysager à protéger ⇒ zone Vernier, zone Bellevue, zone Latey à Barberaz, sur les coteaux de Barby, le long de la route de curienne à Barby, Chemin des Monts Dessus, les Monts, route de Vérel, Route de Saturnin à Bassens, Rue Gasparini, zone Putigny Dessus, Avenue de Mérande à Chambéry, Avenue du parc à Challes-les-eaux, secteur chataigneraie à Jacob Bellecombette, Barby dessous à la Motte-Servolex, Route de la Chartreuse à Saint-Badolph, secteur Quidoz à Vinimes	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	/	Direct / Permanent / CT	/	/	/	Indirect / Permanent / CT	Indirect / Permanent / CT
Evolution du zonage de AP en A sur les communes de Lescheraines et de Jarsy	Direct / Permanent / CT Possibilité de construction de bâtiments agricoles et de serres sur une zone initialement protégée	/	/	/	/	/	/	/	/	Indirect / Permanent / CT	/
Création d'un secteur soumis à conditions spéciales lié à la gestion des eaux pluviales	/	/	/	Direct / Permanent / CT	/	/	/	/	Direct / Permanent / CT	/	/
Inscriptions graphiques liées aux continuités écologiques	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	/	Direct / Permanent / CT	/	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	/	Direct / Permanent / CT
Inscription de périmètres de protection de captage sur le secteur des Bauges	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	Direct / Permanent / CT	/	/	/	/	Direct / Permanent / CT	/	/

IV-2 Exposé des principales incidences notables sur les composantes environnementales

Sur les sols

Concernant l'occupation du sol, plusieurs aménagements dans le cadre de la M5 auront des incidences potentiellement **positives**. Certaines modifications du règlement graphique permettent plus de densification (Barberaz, au sein du hameau du Désert ou encore à la Plantaz à la Ravoire). La densification de ces espaces induit une meilleure optimisation foncière donc une meilleure occupation des sols en zone urbaine et limite l'urbanisation en extension sur les espaces naturels ou agricoles. La M5 permet également de faire évoluer des zonages de 2AU ou U en zone A, N ou NI. Enfin, la modification de l'OAP thématique « Continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine » contribue à une protection plus forte pour les sols du territoire. Par exemple, au sein des réservoirs de biodiversité, les affouillements et les remblaiements sont interdits. Au sein des corridors écologiques et espaces urbanisés les projets seront implantés en tenant compte de la végétation existante.

D'autres objets de la modification auront une incidence potentiellement **négative**. C'est le cas de la plupart des créations de stecal qui permettent de rendre constructible des espaces initialement classés en zone A ou N.. Les changements de zonage qui permettent de limiter la densification en zone déjà urbanisée peuvent avoir un impact négatif, car les constructions se feront en extension de commune.

Sur la biodiversité et les continuités écologiques

La plupart des objets de la M5 auront une incidence potentiellement **positive** sur la biodiversité et les continuités écologiques. En effet, dans le cadre de la M5, l'OAP thématique « Nature en Ville » est modifiée et renommée par « Continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine ». Elle identifie notamment les continuités écologiques à préserver, à renforcer et à créer au niveau de la cluse urbaine, et ce en lein avec le changement climatique et l'adaptation du territoire. La plupart des projets de créations d'OAP intègrent ainsi dans les orientations des exigences en termes de biodiversité et de maintien des continuités écologiques. Certains changements de zonage peuvent être bénéfiques pour la biodiversité, c'est le cas des changements de la zone 2AU, AU, U en zone A ou N sur la zone Latey, par exemple, sur les coteaux de Barby ou le Chemin des Monts Dessus.

À l'inverse, certains objets de la M5 pourront avoir une incidence **négative** sur la biodiversité et la continuité écologique. Par exemple, c'est le cas des emplacements réservés pour l'aménagement de parking qui engendre une artificialisation et une perte de biodiversité. En ce qui concerne la création d'OAP, bien que les orientations de ces dernières prennent en compte la biodiversité, l'artificialisation des sols et plus globalement la réalisation de ces programmes engendreront des atteintes potentielles sur la biodiversité.

Sur le paysage et le patrimoine

Les modifications apportées par la M5 au PLUi HD auront une **incidence positive** sur le paysage et le patrimoine. En effet, nombreux sont les projets qui prennent en compte ces thématiques, par exemple, l'OAP Vieux village à Barby souhaite protéger l'habitat traditionnel et le petit patrimoine, l'OAP Chambéry le vieux a prévu d'adapter l'architecture au contexte local et la création d'une promenade paysagère. Lorsque la M5 prévoit une évolution de zonage, il est prévu la plupart du temps une réglementation en cohérence avec les formes urbaines présentes. Les évolutions de zonage de 2AU, U en A ou en N participe également à la préservation et la valorisation du paysage territorial.

Il est à noter **des points de vigilance** pour les OAP qui prévoient de la densification et notamment l'augmentation de la hauteur des bâtiments, qui pourraient avoir un impact négatif sur le paysage. C'est le cas,

par exemple, des OAP Vétrotex, Montpas et Rue Gasparini. Un autre risque de dégradation du paysage est à relever, avec la perte de la protection de la zone agricole à Lescheraines (passage Ap à A) ou la réalisation de deux tunnels agricoles (20mx8m) en zone NI sur la commune de Challes-les-eaux

Sur la ressource en eau

Le projet de M5 aura a priori une incidence potentiellement **positive** sur la ressource en eau de manière globale. Bien que la construction de nouveaux programmes grâce aux OAP puisse entraîner des incidences sur la quantité d'eau disponible, les nouvelles OAP sont nombreuses à prendre en compte ces enjeux sur l'eau. L'OAP du quartier de la Madelaine, celle de Chambéry le vieux, celle de la rue Gasparini ou celle de Montas prévoient, par exemple, d'adapter les formes urbaines afin de ne pas entraver les axes d'écoulement. De plus la M5 permet une amélioration de la protection de la ressource en eau dans les périmètres de protection de captage d'Aillon-le-jeune (Captage de Fontaine Noire), Aillon-le-vieux (Captage de Pré Paissard) et Lescheraines (Captage des Cornes) avec la mise en place de protection environnementale comme l'inscription graphique de boisement et emplacement réservé sur les périmètres immédiats

La densification de certains quartiers peut néanmoins avoir un **impact négatif** sur la ressource en eau notamment à cause de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols. La M5 prévoit la création d'un parking à Chambéry sur un tènement d'environ 6000m² sur un espace non imperméabilisé. Toutefois, l'OAP thématique « Cycle de l'eau » stipule que les projets doivent prévoir une gestion des eaux pluviales à l'aide de dispositifs séparatifs et favoriser l'infiltration des pluies courantes en mettant en œuvre des surfaces perméables et/ou végétalisées, et pour les surfaces imperméabilisées, un « espace dédié » d'une capacité égale à 15 litres/m² de surface imperméabilisée, en vue de l'infiltration.

Sur les déchets

Le projet de M5 du PLUi aura une **incidence incertaine** sur cette composante environnementale. En Effet, la réalisation des programmes urbains liée à la création d'OAP entrainera indirectement une augmentation des déchets. En 2022, la production de déchets ménagers assimilés s'élevait à 65 504 tonnes, soit 464 kg/hab/an. La M5 prévoit environ 640 nouveaux logements grâce aux créations d'OAP. En prenant comme hypothèse une moyenne de 2 habitants par logement, le nombre de nouveaux habitants serait de 1280. L'augmentation du volume de déchets par la M5 serait donc de l'ordre de 593 tonnes.

Sur la qualité de l'air

Les incidences attendues de la modification sont globalement **positives**, avec l'accent mis sur les modes de déplacement doux et alternatifs dans les projets d'aménagement (OAP quartier de la Madeleine, OAP Rue Gasparini, OAP îlot Chardonnet/banque, OAP Vétrotex, OAP Champagne Sud, OAP Chemin de Lachat, OAP Route de la Cascade). Plusieurs emplacements réservés permettent de développer les aménagements piétons et cyclables. C'est le cas, près du Lycée du Granier et aux abords du futur parc Lémenc.

Sur le bruit

Le projet de M5 du PLUi n'aura a priori **pas d'incidence notable** sur le bruit. Néanmoins, il est à noter un point de vigilance pour les OAP qui densifient des zones d'activités mixtes en développant une offre de logement. C'est le cas de l'OAP La Laitière, de l'OAP Vétrotex et Champagnes Sud. Ces modifications peuvent exposer les populations à des bruits plus importants que dans une zone résidentielle.

Sur l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Concernant cette composante, les incidences attendues de l'aménagement sont plutôt **positives** avec le développement de modes de déplacement doux et alternatifs et en se fondant sur les transports en commun

existants dans les projets d'aménagements contribuant ainsi à la réduction de l'usage du véhicule et à la consommation d'énergie fossile. (OAP Route de la Cascade, OAP Barby dessous).

Sur l'exposition des populations aux risques naturels, industriels et sanitaires

Les incidences attendues quant à l'exposition des populations aux risques naturels et industriels sont globalement **positives**. Le périmètre de risque technologique de la Chaufferie gaz de secours du réseau de Chaleur urbain de Chambéry (commune de Bassens) sera inscrit sur le Plan de zonage du PLUi HD, de même que le nouveau PIZ partiel réalisé sur les communes de Chambéry, Sonnaz et Saint Jeoire-Prieuré. Concernant les risques sanitaires et l'exposition des populations, le projet de modification n'aura pas d'incidences notables.

Sur l'exposition des populations aux risques naturels, industriels et sanitaires

Les incidences attendues quant à l'exposition des populations aux risques naturels et industriels sont globalement **positives**. En effet, les projets prévus par la M5 vont dans le sens d'une limitation de l'artificialisation, cela favorise l'infiltration des eaux pluviales et diminue le risque d'inondation par ruissellement. 3 STECAL de la M5 sont situés dans des zones identifiées par le PPRI comme à risque sur les communes de Chambéry et de Challes-les-eaux. Au sein de ces zones est autorisée « *La création d'aires de stationnement des gens du voyage à condition que l'installation et son exploitation garantissent la sécurité des personnes et des biens accueillis, pour la crue de référence* ». Afin d'éviter toute exposition au risque inondation des gens du voyage, les zones concernées par le zonage du PPRI ont été évitées.

De manière globale, **le projet de modification n°5 aura une incidence plutôt positive sur l'environnement et la santé humaine** au vu des modifications apportées. Le projet de modification n°5 intègre les enjeux identifiés et les incidences potentiellement négatives identifiées sont maîtrisables au regard des prescriptions accompagnant les OAP sectorielles et thématiques

V- Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 et autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

V-1 Présentation des sites Natura 2000 et zones d'importance environnementale

Présentation des sites Natura 2000 du territoire et des objectifs de conservation

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000, et de zones faisant l'objet d'une protection réglementaire, témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

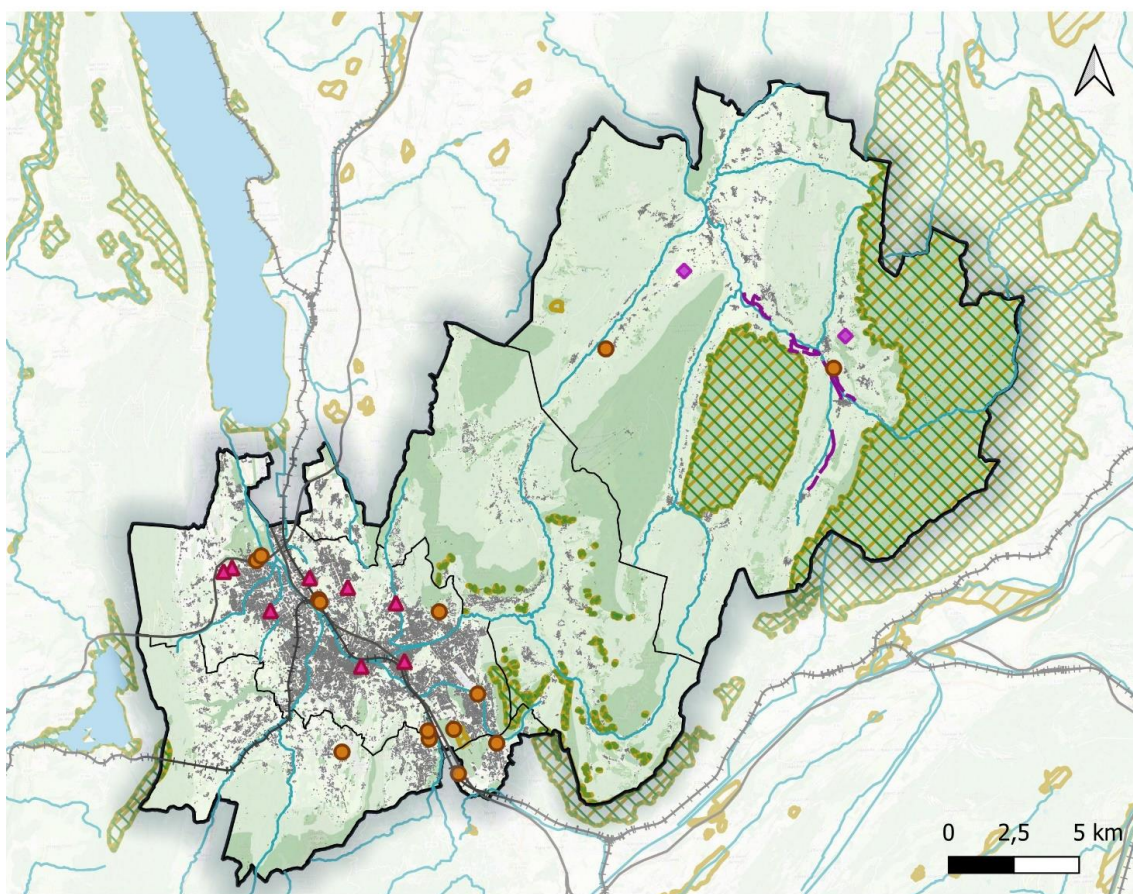
Le territoire de Grand Chambéry comptabilise 7 zones Natura 2000 (10 protections au total, certaines zones étant protégées au titre des directives "Habitats" et "Oiseaux") :

- Tourbière des Creusates (FR8201774 – site de la Directive « Habitats, faune, flore »),
- Partie orientale du massif des Bauges (FR8202002 – site de la Directive « Habitats, faune, flore »),
- Partie orientale du massif des Bauges (FR8212005 – site de la directive « Oiseaux »),
- Mont Colombier (FR8202004 – site de la directive « Habitats, faune, flore »),
- Mont Colombier (FR8212015 – site de la directive « Oiseau »),
- Rebord méridional du massif des Bauges (FR8201775 – site de la Directive « Habitat, faune, flore »),
- Rebord méridional du massif des Bauges (FR8212013 – site de la Directive « Oiseau »),
- Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays Savoyard (FR8201770 – site de la directive « Habitats, faune, flore »),
- Avant Pays Savoyard (FR8212003) – site de la directive « Oiseau »),
- Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère (FR8201773 – site de la Directive « Habitat – Faune – Flore »).

Les autres zones revêtant une importance environnementale sont les arrêtés de protection de biotope, les réserves biologiques ainsi que les réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Le territoire compte 8 de ces sites :

- 3 Arrêtés de Protection de Biotopie : « Tourbière des Creusates » (FR3800201), « Source du château » (FR3800476) et « Marais des noux » (FR3800519),
- Une Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (« Les Bauges », FR5100002),
- 4 réserves biologiques : « Réserve du Haut Chéran » : réserve dirigée (FR2300178) et intégrale (FR2400178) et « Réserve de la Combe d'Ire » : réserve dirigée (FR2300166) et intégrale (FR2400166).

Projet de modification n°5 du PLUIHD au regard des sites Natura 2000



Légende

- | | |
|-------------------------------|---|
| ◆ Changement de zonage par M5 | +++ Voies ferrées |
| ▲ OAP créées par M5 | — Principaux axes routiers |
| ● Stécal créés par M5 | — Cours d'eau |
| — Aménagements cyclables | Site Natura 2000 (directive Oiseaux) |
| | Site Natura 2000 (directive Habitats, faune, flore) |

Présentation des zones d'importance environnementale

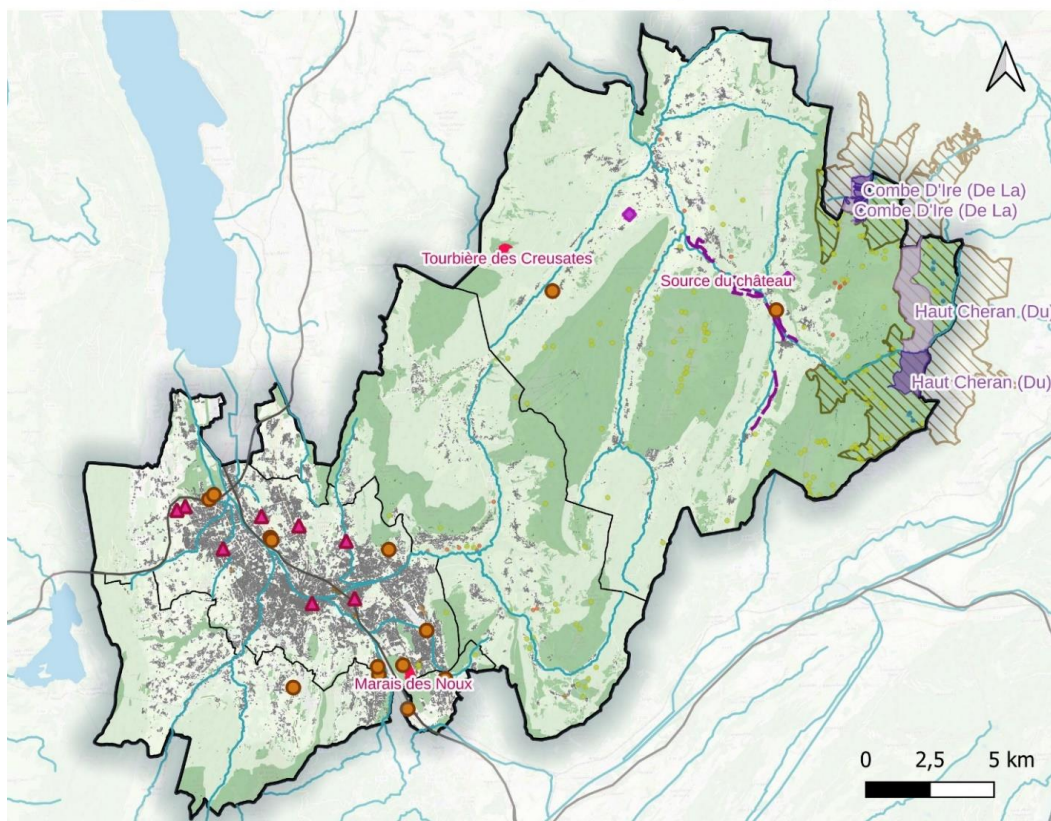
D'autres sites du territoire, bénéficiant d'une protection réglementaire pour leur qualité écologique, présentent une importance environnementale. Il s'agit notamment des **arrêts de protection de biotope**, des **réserves biologiques** ainsi que des **réserves nationales de chasse et de faune sauvage**. Ces zones sont considérées comme **protection forte** dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030). Le territoire compte 8 de ces sites :

- 3 Arrêts de Protection de Biotope :
 - « Tourbière des Creusates » (FR3800201)
 - « Source du château » (FR3800476)
 - « Marais des noix » (FR3800519)
- Une Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (« Les Bauges », FR5100002)
- 4 réserves biologiques :
 - « Réserve du Haut Chéran » : réserve dirigée (FR2300178) et intégrale (FR2400178)
 - « Réserve de la Combe d'Ire » : réserve dirigée (FR2300166) et intégrale (FR2400166)

D'autres zones particulières comme les tufières, mares et zones humides sont également à considérer pour leurs rôles écologiques significatifs. La carte en page suivante localise des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ainsi que les projets de la modification susceptibles de les impacter.

Tout comme l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, l'objectif est d'identifier les effets potentiels de la modification de manière directe ou indirecte sur ces zones d'importance et d'évaluer si la modification n'augmente pas les pressions sur ces sites considérés.

Projet de modification n°5 du PLUiHD au regard des protections réglementaires



Légende

- ◆ Changement de zonage par M5
- ▲ OAP créées par M5
- Stecal créés par M5
- Aménagements cyclables
- Principaux axes routiers
- Cours d'eau
- Mares
- Flore protégée
- Tufières
- Arrêtés de protection de biotope
- ▨ Réserve nationale de chasse et faune sauvage
- Réserves biologiques dirigées
- Réserves biologiques intégrales

Exposé des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 et zones d'importance environnementale

Aucun projet d'aménagement dans le cadre de la M5 du PLUi HD (tant les modifications mineures que les créations d'OAP ou STECAL) n'est situé dans les limites d'un site Natura 2000. Il n'y a donc **pas d'incidences directes sur le réseau N2000**. Les projets proches des deux sites identifiés ne sont pas de nature à occasionner des incidences indirectes.

Aucun projet d'aménagement significatif de la M5 n'est situé dans les limites des zones citées. **Aucune incidence directe du projet de modification du PLUi n'est donc attendue.**

VI- Exposé des motifs retenus et des choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables

Les modifications des **OAP sectorielles** viennent encadrer et adapter le PLUi HD aux projets d'aménagement des collectivités et évolutions réglementaires. Ainsi plusieurs OAP sectorielles ont été modifiées pour les adapter aux évolutions des projets souhaités par la collectivité (densification des secteurs, réduction des périmètres pour préserver des espaces agricoles ou naturels, modification des accès, optimisation des voiries, prise en compte des eaux pluviales, etc.).

Huit nouvelles OAP sectorielles sont créées dans le cadre de la modification n°5 du PLUi HD de Grand Chambéry, sur les communes de Barberaz, Barby, Bassens, Chambéry, la Motte-Servolex et Vinimes. Elles ont pour but d'encadrer des secteurs propices d'urbanisation en renouvellement urbain, en prenant en compte les enjeux de la transition écologique (densification maîtrisée, mobilité active, végétalisation, eaux pluviales, îlot de chaleur, etc.) sans porter atteinte à la qualité paysagère des lieux.

La M5 modifie également les **OAP thématiques**.

- Pour l'**OAP « Petit patrimoine et bâti ancien »**, elle est modifiée pour permettre le bardage métallique lors de renouvellement couvertures même si elles étaient initialement en ardoise.
- Pour l'**OAP « Déplacement »**, la modification permet de mieux adapter les nouveaux aménagements de voirie à l'exploitation du réseau de bus
- L'OAP « Nature en ville » est renommée **OAP « continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine »**. Cette OAP thématique est complétée avec un volet « continuités écologiques » avec un leur identification au niveau de la cluse urbaine.
- L'OAP « Cycle de l'eau » est complétées par des **cartographies d'écoulement exceptionnels** mises à jour avec les dernières données topographique haute définition permettant une meilleure connaissance de cet aléa.

Le projet de modification n°5 apporte ainsi une plus-value environnementale par rapport au PLUi HD initial, notamment :

- En préservant des espaces agricoles et naturels par le changement de zonage de zones urbanisées ou à urbaniser (zone Vernier, zone Bellevue, zone Latey à Barberaz, Avenue du parc à Challes-les-eaux, secteur chataigneraie à Jacob Bellecombette, Barby dessous à la Motte-Servolex, Route de la Chartreuse à Saint-Badolph, secteur Quidoz à Vinimes),
- En favorisant la densification à la construction en extension urbaine (OAP La Laitière, OAP Ilot Chardonnet/ Banque)
- En obligeant la prise en compte dans les nouveaux projets de la nouvelle OAP « Continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine »
- En encadrant l'urbanisation via huit nouvelles OAP et en prenant en compte les enjeux environnementaux dans leurs orientations (développement des aménagements pour les modes doux, prise en compte des enjeux hydrauliques...)

VII- Présentation des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet de modification sur l'environnement

VII-1 Les mesures prises concernant les incidences sur les composantes environnementales et leur traduction

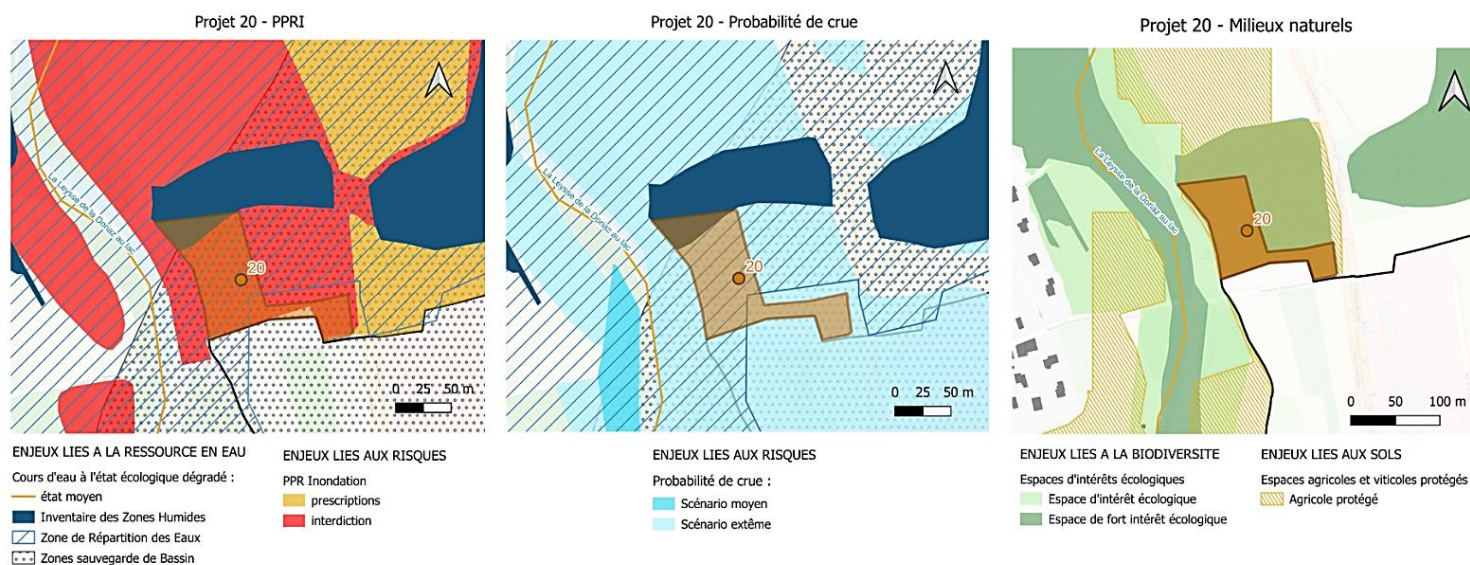
Les mesures d'évitement

Dans le cadre des modifications, des mesures ont été prises afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux. Ces mesures peuvent être considérées comme des mesures d'évitement des impacts de certains projets définis initialement dans le PLUi HD. Ainsi les mesures prises vont concerner l'évitement de l'artificialisation de plusieurs espaces avec le passage de la zone AU vers A dans le quartier Vernier, Bellevue et Latey à Barberaz, ou de la zone U vers A sur le chemin des Monts Dessus et sur la route de Vérel à Bassens (Barberaz et Bassens).

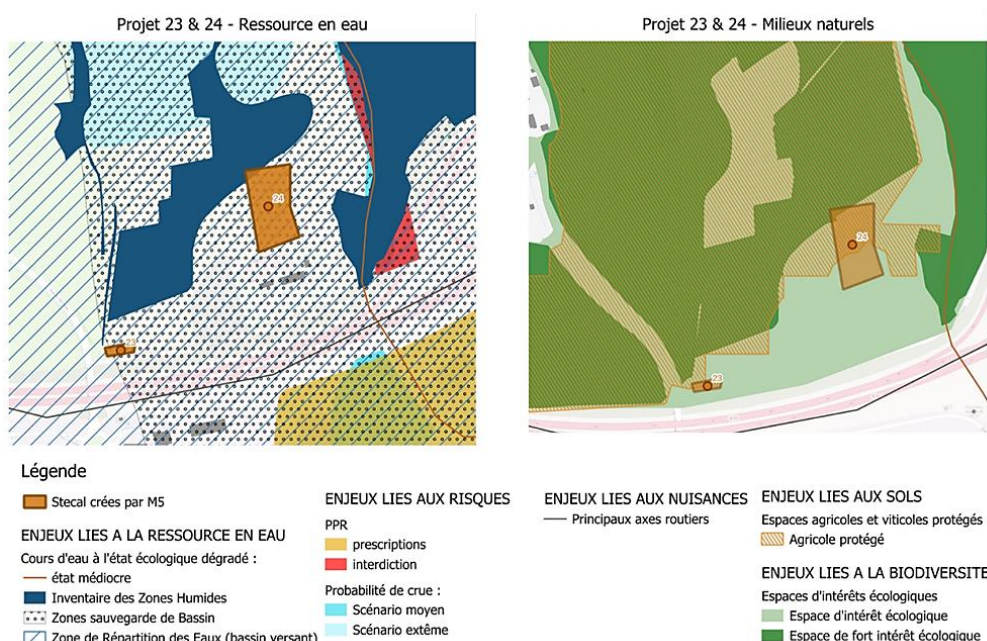
→ Proposition de mesures d'évitement des incidences identifiées

Dans le cadre de la démarche « éviter-réduire-compenser », l'analyse des sensibilités environnementales a permis d'éviter la création d'un STECAL sur la commune de la Motte-Servolex. Ce STECAL, situé route de l'Ecole de Tremblay, était concerné par plusieurs enjeux environnementaux significatifs :

- **zone 5 du PPRI c'est-à-dire non urbanisable.** Cette zone 5 correspond aux zones situées immédiatement à l'arrière des digues de la Leysse où l'aléa peut être fort à très fort en cas de dysfonctionnement de la protection ou de surverse lors d'épisodes exceptionnels. Toute construction nouvelle tout réaménagement ou changement de destination conduisant à aggraver sensiblement la vulnérabilité, les créations de sous-sols et toute opération de remblai ou dépôt est interdite. La création de stationnements est également interdite.
- **zone agricole protégée et espace de fort intérêt écologique.**
- **zone humide** et à proximité d'un cours d'eau dont l'état écologique a été qualifié de moyen



Le secteur du projet a donc été évité et une solution alternative a été proposée sur la même commune avec l'identification de deux nouveaux secteurs présentant moins d'enjeux environnementaux (voir carte ci-après).

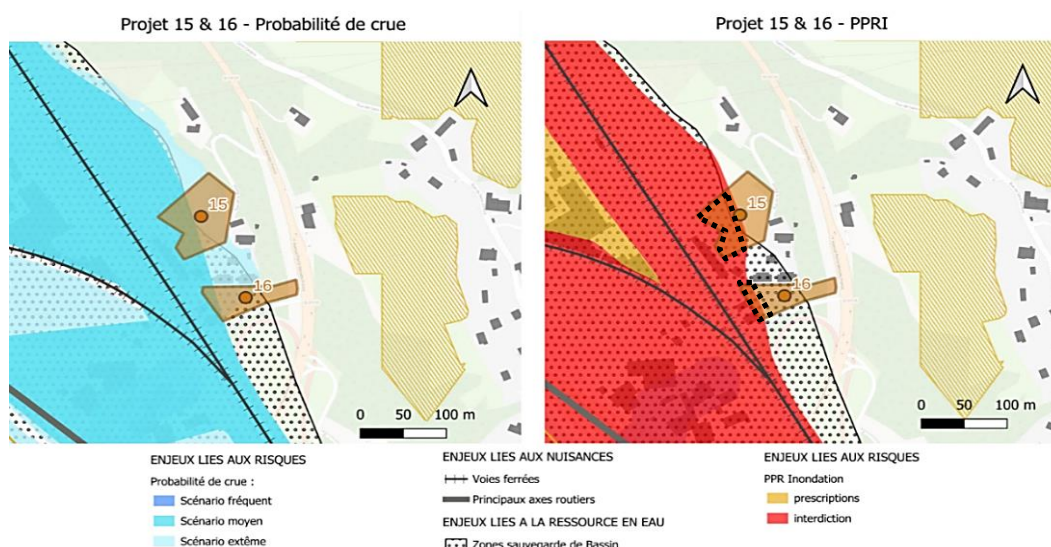


Les mesures de réduction

Dans le cadre de cette modification, certains choix peuvent être considérés comme des mesures de réduction de l'incidence du PLUi HD sur l'environnement. Ainsi, des modifications ont porté sur la réduction de périmètre de l'OAP sur la commune de Bellecombe en Bauges.

→ Proposition de mesures de réduction des incidences identifiées

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il a été identifié des incidences potentiellement négatives sur les risques. Il s'agit notamment de STECAL pour la sédentarisation des gens du voyage à Chambéry (projets 15 et 16 dans l'analyse des sensibilités). dont une partie des tènements concernés est située en zone non constructible du PPRI. Il a donc été recommandé d'adapter les emprises du projet en évitant les aménagements sur les parties concernées par la zone du PPRI (zone délimitée en noir sur la carte ci-dessous). Cette recommandation a été prise en compte.



Les mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire dans le cadre de M5.

VII-2 Les mesures prises concernant les incidences sur le réseau Natura 2000

L'évaluation simplifiée des incidences a montré que le projet de modification n°5 n'avait pas d'incidence notable probable sur les sites Natura 2000. **Aucune mesure d'évitement et de réduction** n'est donc prise dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Conclusion sur les incidences environnementales du projet de modification M5

Les mesures proposées ont été prise en compte dans le projet de modification M5.

Le projet de modification n°5 ne présente donc plus d'incidences « brutes » négatives, mais des incidences requalifiées d'incertaines compte tenu des informations disponibles.

Ainsi **les incidences « résiduelles » du projet de modification n°5 sur l'environnement peuvent être considérées comme maîtrisables** au vu des mesures prises, qu'elles soient propres à la modification ou proposées lors de l'évaluation environnementale.

VIII- Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi environnemental du PLUi HD modifié

Les indicateurs identifiés pour le suivi environnemental du PLUi HD modifié reposent sur le modèle Pressions / Etat / Réponses (PER). Ce modèle s'articule autour de l'idée suivante : les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles (état) ; la société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles, en prenant conscience des changements intervenus et en adaptant ses comportements (réponses). Ainsi trois types d'indicateurs sont définis :

- **Les indicateurs d'état** qui permettent d'évaluer l'état qualitatif et quantitatif de la thématique environnementale (Ex : qualité des eaux). Cet indicateur permet le suivi global de l'évolution de la situation environnementale du territoire vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés.
- **Les indicateurs de pression** qui permettent d'évaluer les incidences du projet sur l'état d'un paramètre environnemental (Ex : consommation d'espace, taux de fréquentation des sites). Ce type d'indicateur permet le suivi des incidences négatives probables identifiées.
- **Les indicateurs de réponse** qui permettent d'évaluer les stratégies et les réponses apportées pour améliorer l'état du paramètre environnemental ou diminuer la pression qui s'exerce sur lui (Ex : surface de zones mises en défens, % de sites avec une signalétique environnementale). Ce type d'indicateur permet le suivi de l'efficacité des mesures ERC définies.

Enjeux environnementaux	Indicateurs	
	Type	Intitulé
Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers , et limiter l'étalement urbain	Pression	- Consommation d'espaces destinée aux logements en extension de l'urbanisation - Consommation d'espaces destinée à l'activité en extension de l'urbanisation
	Etat	- Évolution des surfaces de zones Agricoles - Évolution des surfaces de zones Naturelles
	Réponse	- Suivi des constructions en ha au sein des dents creuses et des parcelles divisibles

Assurer la protection de la ressource en eau et la restauration de la qualité des eaux superficielles	Pression	- Volume prélevé et consommé sur le territoire - Taux de non-conformité des STEU
	Etat	- Etat quantitatif de la ressource en eau - Etat écologique des cours d'eau
	Réponse	- Indice de protection de la ressource - Rendement du réseau d'eau potable - Taux de conformité des STEU
Maîtriser et améliorer la gestion et la valorisation des eaux usées et pluviales ,	Pression	- Nombre de déversoirs d'orage
	Etat	- Taux de conformité des STEU
	Réponse	- Nombre de bassin d'orage
Préserver la qualité des habitats naturels et la diversité des espèces	Pression	- Nombre de nouvelles constructions en zones A et N
	Etat	- Superficie des réservoirs de biodiversité
	Réponse	- Superficie des espaces boisés identifiés en EBC
Préserver, restaurer et conforter les continuités écologiques	Pression	- Nombre de nouvelles constructions en zones A et N
	Etat	- Superficie de zones humides - Superficie d'espaces des milieux ouverts - Superficie des espaces boisés - Etat écologique des cours d'eau
	Réponse	- Superficie des espaces boisés identifiés en EBC - Superficie des réservoirs de biodiversité
Poursuivre la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre	Etat	- Consommation énergétique du territoire - Production en énergie renouvelable
	Réponse	- Nombre de nouvelles opérations disposant de performances énergétiques renforcées - Part d'énergie renouvelable
Prévenir et réduire les émissions de polluants atmosphériques	Pression	- Parts modales des déplacements domicile-travail des actifs résidents
	Etat	- Concentration des principaux polluants surveillés
	Réponse	- Nombre de parkings dédiés à l'auto partage - Linéaire de liaisons cyclables réalisé et fréquentation des pistes cyclables
Réduire et anticiper la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels	Pression	- Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone d'aléa
	Etat	- Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle
	Réponse	<i>Aucun indicateur identifié dans le dispositif de suivi</i>
Prévenir les risques sanitaires	Pression	- Nombre d'habitants exposés à des dépassements pour le dioxyde d'azote et les particules fines - Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit
	Etat	- Nombre d'habitants en zone « prioritaire air » - Nombre de sites et de sols pollués (BASOL)
	Réponse	- Surface de site pollué ou potentiellement pollué traité en vue de l'implantation d'un bâtiment

IX- Présentation des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale

Le travail d'évaluation s'est fondé sur l'utilisation d'une clé de lecture selon neuf thématiques environnementales, élaborée en fonction des spécificités du document d'urbanisme et des dispositions de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme définissant l'exercice d'évaluation environnementale et stipulant les composantes environnementales à prendre en considération. Ces neuf thématiques ont constitué le fil conducteur de l'évaluation et constituent une clé d'entrée à maintenir pour les évaluations successives de l'évolution du document dans un objectif de continuité des différents exercices et de leurs évaluations environnementales respectives.

Pour chacune des thématiques retenues, l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux et de mettre en avant les tendances d'évolution. Ces tendances ont constitué, pour chaque thématique, un scénario tendanciel qui a servi de base de comparaison pour l'appréciation des incidences. L'évaluation environnementale rend ainsi compte des plus-values ou moins-values environnementales directement attribuables au projet de modification, bien que certaines incidences identifiées relèvent d'effets cumulés entre différents plans et schémas d'aménagement qui ne peuvent pas totalement être dissociés.